

La grande ablution – al-ghousl

Il y a deux sortes de Hadath – d'état d'impureté rituelle – : le petit Hadath et le grand Hadath.

Le petit Hadath : c'est lorsqu'une des choses annulant le wouDôu' survient, comme par exemple la sortie de gaz, d'urine ou d'excrément, ou autre chose annulant le wouDôu'.

Le grand Hadath : c'est lorsqu'une des choses annulant le ghousl survient. La purification du grand Hadath se fait par le ghousl qui comprend des actes obligatoires et des actes recommandés.

Le ghousl - la grande ablution- consiste à faire couler l'eau sur tout le corps, avec une intention spécifique.

Les choses qui rendent obligatoire le ghousl sont les suivantes :

1 - L'émission de maniyy : Il présente des signes grâce auxquels on le reconnaît, parmi eux :

- le plaisir lors de son émission ;
- l'odeur de la pâte à levain, lorsqu'il est humide ; l'odeur du blanc d'œuf, lorsqu'il est sec ;
- l'effusion intense, c'est-à-dire sa sortie par éjaculation, par à-coups et avec force ;

L'apparition d'un seul de ces signes rend obligatoire la grande ablution.

2 - Le rapport sexuel (al-jimâ`) même s'il n'y a pas eu émission de maniyy.

3 - La fin des règles (al-HayD) : Il s'agit du sang qui s'écoule du vagin de la femme, dans un état normal de bonne santé, et non à la suite d'un accouchement.

4 - La fin des lochies (an-nifâs) : Il s'agit du sang qui sort après l'accouchement.

5 - L'accouchement car le nouveau-né tire son origine des maniyy qui se sont mélangés.

Les piliers de la grande ablution :

1 - L'intention : En effet, l'intention distingue les actes habituels des actes d'adoration. Elle a lieu dans le cœur. Celui qui fait le ghousl met donc l'intention de lever le grand Hadath, ou de faire l'obligation du ghousl (farDou l-ghousl). Elle se fait lorsque l'eau touche la première partie du corps qui est lavée. Si après avoir déjà lavé une partie de son corps, on fait l'intention, il est un devoir de relaver cette partie.

2 - Répandre de l'eau sur tout le corps, peau, cheveux et poils même s'ils sont épais. Il est obligatoire de dénouer les cheveux tressés à l'intérieur desquels l'eau pourrait ne pas pénétrer.

Les sounnah de la grande ablution :

Parmi les actes recommandés du ghousl, il y a :

- La tasmiyah qui est de dire "bismi l-Lâh ". Elle a lieu au début du ghousl et il est déconseillé de la délaissier.

- Faire le wouDôu' avant de faire le ghousl.

- Puis faire passer l'eau dans les endroits où elle pourrait ne pas passer comme sous les aisselles et les bourrelets.

- Puis faire le takhlîl des cheveux et de la barbe, en faisant pénétrer les dix doigts pour mouiller les racines des cheveux.

- Puis commencer par laver la tête.

- Puis commencer par la partie droite du corps, puis la partie gauche.

- Laver chaque partie 3 fois (takhlîl 3 fois puis la tête 3 fois puis la partie droite 3 fois puis la gauche 3 fois).

- Ad-dalk : Faire passer la main sur les membres qu'on lave.

- Al-mouwâlât : Laver les membres successivement les uns après les autres, c'est-à-dire laver un membre avant que celui qui le précède n'ait séché.

- Il est recommandé d'utiliser peu d'eau et il est déconseillé d'en abuser. Le prophète faisait le ghousl avec un Sâ' qui est l'équivalent de quatre moudd [le plein des deux mains jointes pour des mains de taille moyenne]. Il est arrivé aussi qu'il fasse le ghousl avec cinq makkôuk, et le makkôuk vaut six moudd.

- Certains savants ont dit : celui qui fait le ghousl nu, il lui est recommandé de dire lorsqu'il ôte ses vêtements :

«بِسْمِ اللَّهِ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ»

(bismi l-Lâh l-ladhî lâ 'ilâha 'il-lâhâu)

C'est-à-dire : « **Je commence en citant le nom de Allâh, il n'est de Dieu que Lui** », car cela est une protection contre le regard des djinn.

Les ghousl surérogatoires :

Ce sont les ablutions de tout le corps, celui qui les fait en sera récompensé et celui qui les délaisse n'en sera pas châtié. Parmi elles, on cite :

- le ghousl du vendredi.
- le ghousl des deux fêtes (`Idou l-fiTr et `Idou l-'aD-Hâ).
- le ghousl que l'on fait après avoir lavé un mort.
- le ghousl du fou ou de l'évanoui lorsqu'il reprend conscience.
- le ghousl de l'entrée en rituel pour le pèlerinage ou la `oumrah.
- le ghousl de l'entrée à La Mecque, de la station à `Arafah, du séjour nocturne à Mouzdalifah et des tours rituels autour de la Ka`bah.

- le ghousl après s'être converti à l'Islam.

Ce qu'il est interdit de faire lorsqu'on est jounoub (c'est celui qui a eu une émission de maniyy ou qui a fait un rapport sexuel) :

- La prière
- Le Tawâf
- Toucher ou porter le Qour'ân
- Rester dans une mosquée
- Réciter le Qour'ân

Ce qu'il est interdit de faire pour la femme qui a ses menstrues ou ses lochies :

- La prière
- Le Tawâf
- Toucher ou porter le Qour'ân
- Rester dans une mosquée
- Réciter le Qour'ân
- Le jeûne
- Le rapport sexuel avec son mari

Informations utiles

- Celui qui n'a ni la petite ni la grande ablution, s'il accomplit la grande ablution obligatoire sans faire une chose qui annule la petite ablution, il peut prier directement sans faire le wouDôu'.

- Il n'est pas recommandé de renouveler son ghousl après avoir fait une prière, contrairement au wouDoû'.

- Ce qui rend obligatoire la grande ablution, c'est la sortie du maniyy (le sperm) qui est différent du madhy et du wady. Le madhy est un liquide fin qui sort lors d'une poussée de désir, et le wady est un liquide blanc épais qui sort lors d'un grand effort ou lors d'une grande fatigue.

- Si la personne voit une tâche dans son sous-vêtement, et qu'elle doute si c'est du maniyy ou du wady, elle a le choix. Elle peut le considérer comme du maniyy et faire la grande ablution, tout comme elle peut le considérer comme du wady et faire l'istinjâ' et le wouDoû'.

- Si la personne est en état de grand Hadath le jour du vendredi, elle peut mettre une double intention, en faisant le ghousl pour lever le grand Hadath ET pour accomplir la sounnah du vendredi.

- Si une des 5 choses qui annulent la grande ablution survient, cela ne rend pas obligatoire le ghousl immédiatement, mais il faudra le faire avant d'accomplir la prière.

L'Imam Al-Boukhâriyy a rapporté dans son SaHîH qu'Abôu Hourayrah a dit : Le Messenger d'Allâh m'a rencontré un jour alors que j'étais jounoub. Il m'a pris par la main et j'ai marché avec lui jusqu'à ce qu'il s'assoie. Alors, je me suis esquivé et j'ai regagné mon logis. J'ai donc fait le ghousl puis je suis revenu auprès du Messenger qui était assis.

Il a dit :

«أَيْنَ كُنْتَ يَا أَبَا هُرَيْرٍ»

C'est-à-dire : « **Où étais-tu ô Abôu Hurr ?** » Je lui ai expliqué (à savoir que le compagnon était jounoub et qu'il était parti faire le ghousl).

Alors il a dit :

«سُبْحَانَ اللَّهِ يَا أَبَا هُرَيْرٍ إِنَّ الْمُؤْمِنَ لَا يَنْجَسُ»

C'est-à-dire : « **SoubHâna l-Lâh, ô Abôu Hurr. Certes, le croyant n'est jamais impur** », cela veut dire que ton état de jounoub ne te rend pas impur et que tu aurais pu rester avec nous sans avoir la grande ablution.

- Il est recommandé à la personne jounoub de faire l'istinjâ' et le wouDoû' avant de manger, de boire, de dormir, ou d'avoir un rapport sexuel.

- Il est recommandé à la femme dont les menstrues ou les lochies se sont arrêtées de faire l'istinjâ' et le wouDoû' avant de manger, de boire, ou de dormir. Mais elle ne peut pas avoir de rapport avec son mari tant qu'elle n'a pas fait le ghousl obligatoire.

- Allâh dit dans le Qur'ân :

إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ

(inna l-Lâha youHibbou t-tawwâbîna wa youHibbou l-moutaTahirîn)

C'est-à-dire : « **Certes, Allâh agrée ceux qui se repentent beaucoup et ceux qui se purifient** »

- Rabî'atou r-Ra'y a dit :

مَنْ أَرَادَ اللَّهُ بِهِ خَيْرًا يَسِّرَ لَهُ أُمُورَ طَهَارَتِهِ

(man arâda l-Lâhou bihî khayran yassara lahou' 'oumoûra Tahâratih)

C'est-à-dire : « **Celui pour qui Dieu a voulu du bien, il lui facilite sa purification** »

En d'autres termes, faire sa petite et sa grande ablution facilement, SIMPLEMENT, sans waswâs, est un signe de bien pour la personne.

Les conditions de validité de la purification

Les conditions de validité de la purification sont :

- 1) **L'Islam** : La purification des deux Hadath n'est pas valable de la part du non musulman.

- 2) **La distinction (at-tamyîz)** : La purification de celui qui n'a pas atteint la distinction n'est pas valable. La distinction a lieu lorsque l'enfant devient capable de manger, boire et faire l'istinjâ' tout seul.
- 3) **L'absence de tout ce qui empêche l'eau de parvenir à ce qui doit être lavé**, comme de la graisse collée à la peau empêchant que l'eau y parvienne, ou du vernis à ongles. En revanche, ce qui cache la couleur de la peau sans empêcher l'eau de parvenir jusqu'à la peau n'est pas nuisible.
- 4) **L'écoulement de l'eau** : C'est-à-dire que l'eau coule naturellement sur la peau, même si c'est par l'intermédiaire de la main. Ainsi, le simple passage de la main mouillée qui ne s'appelle pas lavage n'est pas suffisant.
- 5) **Que l'eau soit pure et purificatrice**. Les savants en ont énumérés 7 sortes :

- L'eau de pluie
- L'eau de mer
- L'eau douce (fleuve/rivière)
- L'eau qui provient du puits
- L'eau de source
- L'eau provenant de la neige après qu'elle a fondu
- L'eau provenant de la grêle

Certains savants ajoutent une 8^{ème} : l'eau qui a jaillit d'entre les doigts du prophète ﷺ

Si l'eau a été mélangée à quelque chose de pur dont elle peut être préservée facilement, de sorte à avoir changé considérablement de couleur, de goût ou d'odeur, alors **elle reste pure, mais elle n'est plus purificatrice**.

Si l'eau est en petite quantité, et qu'elle a déjà servi à lever un Hadath (petit ou grand), alors **elle reste pure, mais elle n'est plus purificatrice**.

Si l'eau est en petite quantité (inférieure à 2 jarres d'eau), et qu'elle entre en contact avec une impureté non tolérable, alors **elle devient impure** même si ses caractéristiques n'ont pas changé (couleur, goût, odeur)

Si l'eau est en grande quantité, et qu'elle entre en contact avec une impureté non tolérable qui en change la couleur, le goût ou l'odeur, alors elle devient impure.

Les conditions de validité de la prière

Les **conditions de validité** sont les choses qu'il est indispensable d'observer avant d'entamer la prière, et sans lesquelles la prière n'est pas valable. Parmi elles, il y a :

1- **L'Islam** : La prière n'est donc pas valable de la part du non musulman, que ce soit un mécréant d'origine ou un apostat.

Le **mécréant d'origine**, lorsqu'il se convertit à l'Islam, il n'a pas à rattraper les prières qui précèdent son entrée en Islam, car le prophète ﷺ a dit :

الإسلامُ يُجِبُّ مَا قَبْلَهُ

(al-islâmou yajoubbou mâ qablah)

C'est-à-dire que l'Islam efface tout ce qui a eu lieu avant la conversion à l'Islam.

En revanche, celui qui était **apostat** puis est revenu à l'Islam devra rattraper les prières de la période d'apostasie (dans l'école shaféite).

- 2- **La distinction** : c'est lorsque l'enfant a atteint un âge auquel il comprend la question et sait formuler la réponse (comme de lui demander combien il y a de jours dans la semaine ou de mois de Ramadan dans l'année). On ne dit pas à l'enfant qui n'a pas la distinction de faire la prière.
- 3- **La petite ablution** : cela consiste à laver certaines parties de son corps avec une intention particulière dans le but de lever son état de petit hadath (petit état d'impureté rituelle)
- 4- **La grande ablution** : cela consiste à laver tout son corps avec une intention particulière dans le but de lever son état de grand hadath (grand état d'impureté rituelle)
- 5- **La pureté des vêtements, du corps, de l'emplacement de la prière et de ce que l'on porte sur soi**: La prière n'est donc pas valable si une impureté non tolérable se trouve sur son corps, sur ses vêtements, sur ce qu'il porte ou sur l'emplacement au sol avec lequel son corps entre en contact.

Une impureté est soit **perceptible** - *'ayniyyah* - (dont on perçoit encore la couleur, le goût, ou l'odeur), soit **imperceptible** - *Houkmiyyah* - (dont la substance et les trois caractéristiques ont disparu)

La purification d'une impureté (najâḥ) perceptible a lieu en faisant couler de l'eau dessus jusqu'à éliminer la substance impure et ses caractéristiques (couleur, goût et odeur).

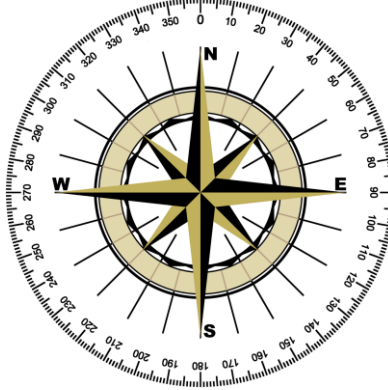
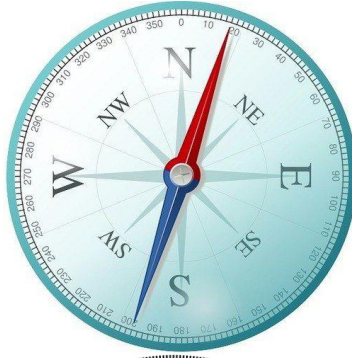
La purification d'une impureté imperceptible (comme de l'urine qui a séché et dont les caractéristiques ont disparu) a lieu en faisant couler de l'eau dessus une seule fois.

Remarque : Il est une condition que ce soit l'eau qui arrive sur l'endroit à purifier si l'eau est en petite quantité. En effet, si l'impureté est plongée dans un récipient d'eau en petite quantité, c'est l'eau qui devient impure.

- 6- **Couvrir sa zone de pudeur** : Il est une condition de couvrir sa zone de pudeur avec ce qui cache la couleur de la peau, même si on est dans l'obscurité et seul. La zone de pudeur des hommes va du nombril jusqu'aux genoux tandis que les femmes doivent couvrir tout leur corps sauf leur visage et leurs mains.
- 7- **Savoir que la prière est obligatoire le cas échéant.**
- 8- **Ne pas croire qu'un des actes obligatoires de la prière serait seulement recommandé.**
- 9- **Se diriger vers la Qiblah** : il s'agit de la Ka`bah qui est à La Mecque honorée. Trouver l'étoile polaire est le moyen le plus efficace pour connaître le nord. A partir de là, on en déduit le sud, l'est et l'ouest. Si on est au nord de la Mecque, on se dirigera vers le sud pour prier. Si on est au sud de la Mecque, on se dirigera vers le nord pour prier. La France étant en nord-ouest de la Mecque, on doit se diriger vers le sud-est pour prier.



On peut utiliser une boussole pour trouver la qiblah, après avoir vérifié grâce à l'étoile polaire que son aiguille colorée indique bien la direction du nord.



10- **S'être assuré du commencement du temps de la prière** : Celui qui prie doit savoir que le temps de la prière a commencé.

Par conséquent, celui qui délaisse l'une de ces conditions, sa prière n'est pas valable.

Les temps des prières

Allâh Ta`âlâ dit :

﴿ **إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَّوْقُوتًا** ﴾

(inna S-Salâta kânat 'ala l-mou'minîna kitâban mawqûâtâ)

C'est-à-dire : « **La prière a été prescrite pour les croyants dans son temps.** » [Sourate An-Niçâ' / 103].

Le Messager d'Allâh ﷺ a dit:

« **إِنَّ خَيْرَ عِبَادِ اللَّهِ الَّذِينَ يُرَاعُونَ الشَّمْسَ وَالْقَمَرَ وَالْأُظْلَةَ لِذِكْرِ اللَّهِ** »

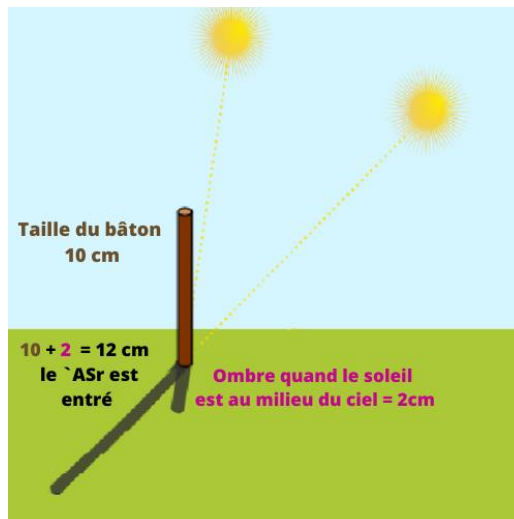
C'est-à-dire : « Parmi les meilleurs esclaves d'Allâh, il y a ceux qui observent le soleil, la lune et les ombres pour faire la prière » [rapporté par At-Tirmîdhiyy]. *Dhikrou l-lâh* ici veut dire la prière.

Ainsi, il est un devoir de vérifier les temps des prières par l'observation et il ne suffit pas de se fier à un calendrier basé sur le simple calcul. Le calendrier donne une estimation du moment où il convient d'observer visuellement pour s'assurer de l'entrée du temps de la prière. Il est donc obligatoire d'apprendre comment commence le temps de chacune d'entre elles et comment il s'achève.

Les 5 prières sont :

- **La prière du DHouhr** : (la prière de la mi-journée de 4 rak`ah). Son temps commence lorsque le soleil s'écarte du milieu du ciel en direction du couchant. Il se finit lorsque l'ombre d'un objet atteint une longueur égale à la taille de l'objet en plus de la longueur de son ombre quand le soleil était au milieu du ciel.

Prenons un bâton de 10cm. Lorsque le soleil est au milieu du ciel, l'ombre du bâton est de 2cm par exemple. Le temps du DHouhr se terminera lorsque l'ombre du bâton sera de 12cm.



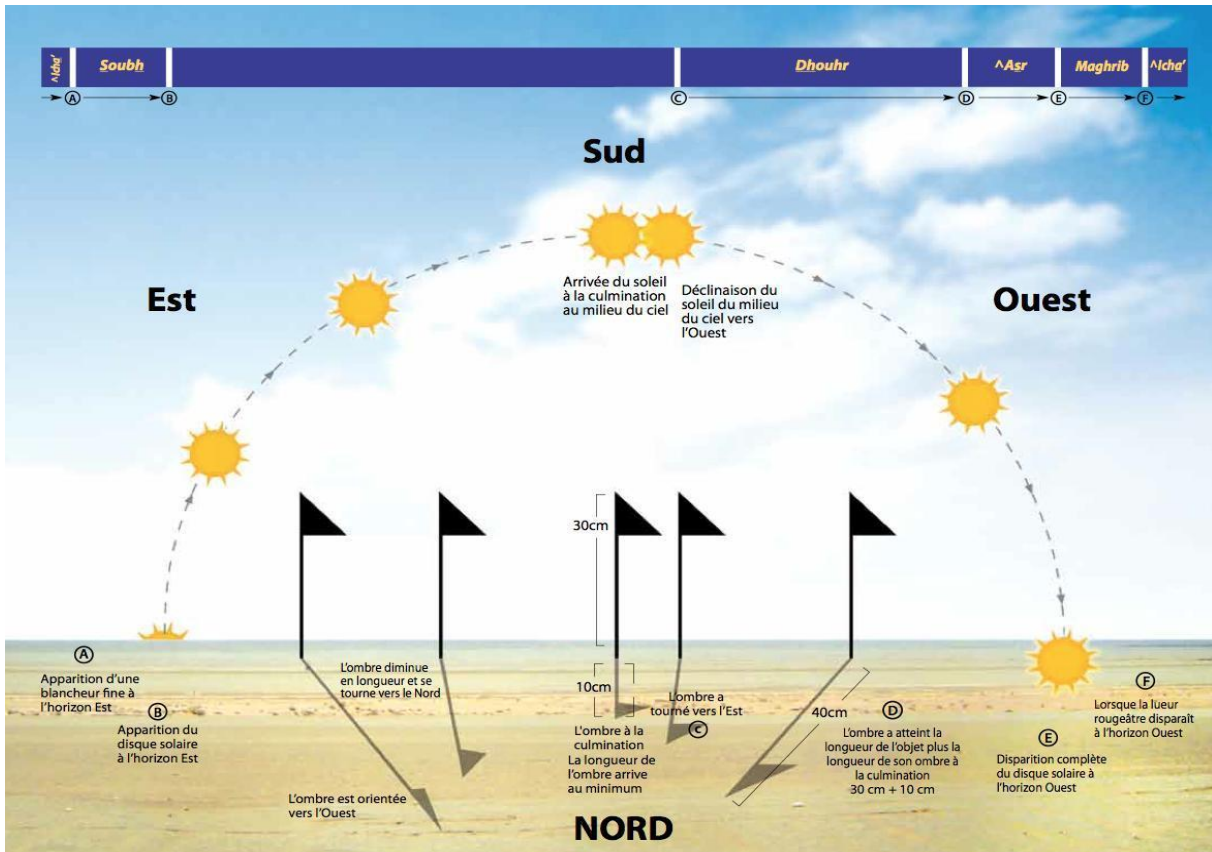
- **La prière du `aSr** : (la prière de la mi-après-midi de 4 rak`ah). Son temps commence à la fin du temps du DHouhr et dure jusqu'au coucher du soleil, c'est-à-dire la disparition totale du disque solaire à l'horizon Ouest.

- **La prière de maghrib** : (la prière du coucher du soleil de 3 rak`ah). Son temps commence après le coucher du soleil, c'est-à-dire après la disparition de la totalité du disque solaire, et il se termine à la disparition de la lueur rouge. La lueur rouge est la rougeur apparaissant du côté du couchant après le coucher du soleil.

- **La prière de `ichâ'** : (la prière de la nuit de 4 rak`ah). Son temps commence à la disparition de la lueur rouge et finit à l'apparition de l'aube véritable. C'est la lueur blanche transversale à l'horizon Est, qui apparaît fine puis s'élargit et se répand. En précisant « l'aube véritable », on exclut « l'aube trompeuse », qui est une lumière verticale dont l'apparition à l'horizon Est n'indique pas que le temps du `ichâ' s'achève mais qu'il va bientôt s'achever.

- **La prière de Fajr/SoubH** : (la prière de l'aube de 2 rak`ah). Son temps commence à l'apparition de l'aube véritable (*al-fajrou S-Sâdiq*), qui est la lueur blanche transversale à l'horizon Est ; elle apparaît fine puis s'élargit et se répand. Le temps du SoubH prend fin au lever du soleil, c'est-à-dire dès que la première partie du disque solaire apparaît.





Il est un devoir d'accomplir ces obligations dans leur temps, pour tout musulman, pubère, sain d'esprit et n'ayant pas l'empêchement des règles et des lochies. Il n'est donc pas permis de les anticiper ou de les reculer par rapport à leur temps sans excuse valable selon la Loi de l'Islam (comme la maladie grave et le voyage sous conditions). Aussi, il est un devoir d'entamer la prière alors qu'il reste une durée suffisante pour l'accomplir en totalité avant la fin de son temps.

Les Piliers de la Prière

La prière comporte des piliers, c'est-à-dire des actes obligatoires, et des actes recommandés (sounnah). Les piliers sont les actes de la prière indispensables à la validité de la prière. Quant aux actes recommandés, ce sont les actes pour lesquels il y a davantage de récompenses à les accomplir, mais les délaissés n'annule pas la prière. Nous, nous les accomplissons pour suivre l'exemple du Messager d'Allah ﷺ.

Les piliers de la prière sont au nombre de dix-sept :

1- L'intention : c'est un acte du cœur. Ce n'est pas un devoir de la prononcer par la langue. Ainsi, si l'on n'a pas dit par sa langue : "j'ai l'intention d'accomplir aDH-DHouhr " ou "al-`aSr " par exemple, mais qu'on a fait face à la Qiblah, on a fait le takbîr - on a dit (Allâhou 'akbar) - et on a eu lors du takbîr cette intention, la prière est alors valable.

Il est nécessaire pour l'intention :

- d'avoir la volonté d'accomplir la prière ;
- de préciser de quelle prière il s'agit si elle a une cause particulière, comme la prière de la Fête (al-`îd) ou si elle a un temps particulier comme la prière de aDH-DHouhr ;
- d'avoir l'intention d'accomplir une obligation dans le cas où il s'agit d'une prière obligatoire, c'est-à-dire que l'on a l'intention avec le cœur d'accomplir la prière **obligatoire** de aDH-DHouhr par exemple. Ainsi, si on a simplement l'intention d'accomplir la prière de aDH-DHouhr, sans avoir présent dans le cœur son caractère obligatoire, la prière n'est pas valable chez certains châfi`ites. D'autres ont dit que la prière est valable sans cette condition.
- La simultanéité de l'intention avec le takbîr. Cette intention doit donc avoir lieu pendant que la personne récite la parole Allâhou 'akbar.

2- La formule du takbîr pour entrer dans la prière : c'est dire de façon à pouvoir s'entendre obligatoirement : (Allâhou 'akbar). Donc le takbîr n'est pas valable s'il ne s'entend pas dire toutes ses lettres. De même pour les autres piliers oraux, il est une condition de les prononcer de manière à pouvoir s'entendre.

Les piliers oraux sont au nombre de cinq :

- 1) la formule du takbîr pour entrer dans la prière (Allâhou 'akbar).
- 2) la récitation de la FâtiHah
- 3) le dernier tachahhoud.
- 4) l'invocation en faveur du Prophète ﷺ lors de la dernière position assise.

5) le salâm à la fin de la prière qui consiste à dire (as-salâ mou ‘alaykoum).

Remarques relatives à la formulation du takbîr :

1) Il est une condition de ne pas prolonger la dernière syllabe du mot *'akbar* de manière à ce que le terme devienne *'akbâr*. La prière n'est pas engagée par ce mot-là. Que l'on y prenne garde lors de l'appel à la prière (al-'adhân) également.

2) Il est une condition de ne pas prolonger la première lettre du mot *Allâh*. Par conséquent, si quelqu'un dit : *'âllâhou 'akbar*, sa prière n'est pas engagée.

3) Il est une condition de ne pas changer le 'a de *'akbar* par un wa. Par conséquent, s'il dit : *Allâhou wakbar*, sa prière n'est pas valable non plus.

3- La position debout dans les prières obligatoires, pour celui qui le peut : c'est-à-dire que le fait de prier debout, dans la prière obligatoire, fait partie des piliers de la prière. Celui qui ne peut se tenir debout qu'à l'aide d'une canne doit en utiliser une.

Prier quand on est malade :

Si l'on est incapable de se tenir debout, c'est-à-dire que cela entraîne une difficulté insupportable, la prière est valable en étant assis. Si l'on est incapable de se tenir assis, il est un devoir d'accomplir la prière obligatoire allongé sur le côté, le droit ou le gauche. Toutefois, il est préférable de se mettre prioritairement sur le côté droit. Si l'on n'a pas pu faire la prière sur un côté, il est un devoir de la faire en étant couché sur le dos et en relevant la tête, même un peu, pour orienter sa tête vers la qiblah. Si l'on est incapable de faire tout cela, on fait la prière avec ses paupières, c'est-à-dire qu'on bouge ses paupières avec l'intention de faire l'inclination, puis on les bouge avec l'intention de faire la prosternation en les abaissant de façon plus marquée pour la prosternation. Si l'on est incapable de tout cela, on fait les piliers gestuels par le cœur. Quant aux piliers oraux, on les récite avec la langue. Si sa langue est immobilisée aussi, on les fait avec le cœur.

Celui qui accomplit la prière assis fait son inclination de manière à ce que sa tête soit au niveau de l'espace qui est au dessus de ses genoux. La meilleure façon est de l'avancer au niveau de l'endroit de sa prosternation.

4- La récitation de la FâtiHah : Le prophète ﷺ a dit :

« لَا صَلَاةَ لِمَنْ لَمْ يَقْرَأْ بِفَاتِحَةِ الْكِتَابِ »

(lâ Salâta liman lam yaqra' bi fâtiHati l-kitâb)

C'est-à-dire : « **Il n'y a pas de prière pour celui qui n'a pas récité la FâtiHah** ».

Elle est de 7 'âyah - versets- et la basmalah { بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ } (bismi l-Lâhi r-RaHmâni r-RaHîm) en fait partie. La récitation de la FâtiHah n'est donc pas valable sans la basmalah selon l'imam Ach-châfi'î. Il est aussi un devoir de réciter ses 14 lettres doublées (*chaddah*). Si l'on délaisse ne serait-ce que l'une d'elles, la récitation de la FâtiHah n'est pas valable.

Il est aussi un devoir de prononcer les lettres correctement en les sortant de leurs points de prononciation. Celui qui délaisse cette condition, comme s'il change le (dhâl) en (zây), sa récitation n'est pas valable.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ (1)
الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ (2)
الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ (3) مَالِكِ يَوْمِ الدِّينِ (4)
إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ (5) أَهْدِنَا
الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ (6) صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ
عَلَيْهِمْ غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ
وَلَا الضَّالِّينَ (7)

Bismi l-Lâhi r-RaHmâni r-RaHîm (1) Al-Hamdou li l-Lâhi Rabbi l-`âlamîn (2) Ar-RaHmâni r-RaHîm (3) Mâliki yawmi d-Dîn (4) 'iyyâka na`boudou wa 'iyyâka nasta`în (5) 'Ihdina S-SirâTa l-moustaqîm (6) SirâTa l-ladhîna 'an`amta `alayhim ghayri l-maghDôubi `alayhim wa la D-Dâllîn

(7)

5- L'inclination (ar-roukôu`) : Elle a lieu en se courbant jusqu'à ce que les paumes des mains puissent atteindre les genoux, sans plier les jambes.

6- La quiétude (aT-Touma'nînah) dans ce pilier : Il s'agit de rester dans cette position sans bouger ses membres, le temps de pouvoir dire « soubHâna l-lâh ».

7- Le redressement (al-i`tidâl) : Il consiste à se relever en position droite après l'inclination.

8- La quiétude dans ce pilier.

9- La prosternation (as-soujoûd) par deux fois : On pose le front sur le sol, ainsi que les genoux, le plat des mains et le plat des orteils. Le prophète ﷺ a dit :

« **أُمِرْتُ أَنْ أَسْجُدَ عَلَى سَبْعَةِ أَعْظَمَ : الْجَبْهَةِ وَالْيَدَيْنِ وَالرُّكْبَتَيْنِ وَالْقَدَمَيْنِ** »

('oumirtou an asjouda `alâ sab`ati 'a`Dhoum, al-jabhati wa l-yadayni wa r-roukbatayni wa 'aTrâfi l-qadamayn)

C'est-à-dire : « **J'ai reçu l'ordre de me prosterner sur sept parties : le front, les mains, les genoux et les pieds** ».

10- La quiétude dans la prosternation

11- La position assise entre les deux prosternations

12- La quiétude dans la position assise entre les deux prosternations.

13- La dernière position assise : pour le dernier tachahhoud et ce qui vient après le tachahhoud c'est-à-dire l'invocation en faveur du Prophète ﷺ (aS-Salâtou `ala n-Nabiyy) puis le salâm.

14- Le dernier tachahhoud : Il existe un minimum à réciter et une forme complète. Le minimum du tachahhoud, sans lequel la prière n'est pas valable est le suivant :

« **التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ سَلَامٌ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ سَلَامٌ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ أَشْهَدُ** »

« **أَنَّ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ** »

(at-taHiyyâtou lil-Lâh, salâmoun `alayka 'ayyouha n-Nabiyyou wa raHmatou l-Lâhi wa barakâtouh, salâmoun `alaynâ wa `alâ `ibâdi l-Lâhi S-SâliHîn, 'ach-hadou 'an lâ 'ilâha 'illa l-Lâh wa 'anna MouHammadan raçôulou l-Lâh)

Quand au tachahhoud complet, c'est :

« التَّحِيَّاتُ الْمُبَارَكَاتُ الصَّلَوَاتُ الطَّيِّبَاتُ لِلَّهِ السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ السَّلَامُ
عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ »

(at-taHiyyâtou l-moubâarakâtou S-Salawâtou T-Tayyibâtou lil-Lâh, as-salâmou `alayka
'ayyouha n-Nabiyyou wa raHmatou l-Lâhi wa barakâtouh, as-salâmou `alaynâ wa `alâ `ibâdi l-
Lâhi S-SâliHîn, 'ach-hadou 'an lâ 'ilâha 'illa l-Lâh wa 'ach-hadou 'anna MouHammadan raçoulouh
l-Lâh)

C'est-à-dire : « les salutations, les œuvres qui prospèrent dans le bien, les prières et les œuvres méritoires appartiennent à Allâh, que le salut de tout mal te soit accordé, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allâh et Ses bénédictions, que le salut nous soit accordé, ainsi qu'aux esclaves vertueux d'Allâh, je témoigne qu'il n'est de dieu qu'Allâh et je témoigne que MouHammad est le messager d'Allâh ».

Remarque : Il est valable aussi dans le tachahhoud de réciter l'autre version rapportée du compagnon `Oumar ibnou l-KhaTTâb :

التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ الزَّكَايَاتُ لِلَّهِ الطَّيِّبَاتُ الصَّلَوَاتُ لِلَّهِ السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ
السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

at-taHiyyâtou li l-Lâh az-zâkiyâtou li l-Lâh aT-Tayyibâtou S-Salawâtou li l-Lâh

as-salâmou `alayka 'ayyouha n-nabiyyou wa raHmatou l-Lâhi wa barakâtouh

as-salâmou `alaynâ wa `alâ `ibâdi l-Lâhi S-SâliHîn

'ach-hadou 'an lâ 'ilâha 'illa l-Lâh wa 'ach-hadou 'anna MouHammadan `abdouhoû wa raçoulouh

15- L'invocation en faveur du Prophète ﷺ (aS-Salâtou `ala n-Nabiyy) dont le minimum est :

« اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ »

(Allâhouma Salli `alâ MouHammad)

C'est-à-dire : « **Ô Allâh, honore et élève davantage en degré MouHammad** ». La façon la plus complète est de réciter toute l'invocation appelée aS-Salâtou l-'ibrâhîmiyyah.

16- Le salâm dont le minimum est de dire :

« السَّلَامُ عَلَيْكُمْ »

(as-salâ mou `alaykoum)

Il n'est pas suffisant de dire (salâ mou `alaykoum).



17- Respecter l'ordre : c'est-à-dire effectuer les piliers dans l'ordre, comme ils viennent d'être cités.

- Si quelqu'un délaisse l'ordre **volontairement**, en se prosternant avant de s'incliner par exemple, alors sa prière est annulée.

- S'il délaisse l'ordre **par inattention**, alors :

1- Soit il s'en rappelle avant d'avoir atteint le pilier équivalent de la rak`ah suivante ;

2- Soit il s'en rappelle alors qu'il est au pilier équivalent de la rak`ah suivante, ou qu'il l'a dépassé.

1- S'il s'en rappelle avant d'avoir atteint le pilier équivalent de la rak`ah suivante, alors ce qu'il aura fait après le pilier omis n'est pas pris en compte parce que l'ordre n'a pas été respecté. Il doit revenir immédiatement au pilier omis pour conserver l'ordre.

Par exemple, si dans la première rak`ah, il s'est prosterné directement après avoir fini la récitation de la FâtiHah, puis s'est rappelé dans la prosternation qu'il a délaissé l'inclination ; dans ce cas, il doit immédiatement se relever en position debout, puis il accomplit l'inclination et poursuit la prière.

2- S'il s'en rappelle alors qu'il a atteint le pilier équivalent de la rak`ah suivante, ou qu'il l'a dépassé, alors il ne prend pas en compte ce qui a été fait entre le pilier omis et son équivalent de la rak`ah suivante, qu'il considère comme étant le pilier omis.

Par exemple, s'il a oublié l'inclination de la première rak`ah, puis il s'en est rappelé dans l'inclination de la deuxième rak`ah ou après, il considère que cette deuxième inclination est en fait celle de la première rak`ah et il poursuit la prière. Il devra donc rajouter une rak`ah a la fin de la prière.

Ce jugement concerne celui qui n'est pas ma'mômum ; le ma'mômum accomplit une rak`ah après le salâm de son imâm.

Remarque : le fait de douter si on a oublié un pilier est considéré comme le fait de se rappeler l'avoir oublié. De sorte que si on s'incline puis on doute d'avoir récité la FâtiHah ou pas, ou bien si on se prosterne puis on doute de s'être incliné ou pas, on doit immédiatement revenir en arrière.

Informations utiles

- Lorsqu'une personne fait un pilier gestuel dans la prière, il faut que le mouvement ait été fait volontairement dans le but de passer d'un pilier à un autre. Ainsi, si une personne se relève de la prosternation par sursaut et se retrouve assise, ce mouvement n'est pas comptabilisé, et elle doit revenir à sa position de prosternation pour s'asseoir à nouveau volontairement.
- Si une personne doute si elle a fait 2 ou 3 rak'ah, elle se base sur ce dont elle est sûre, c'est-à-dire sur le minimum. Et elle rajoute une rak'ah. Dans cet exemple, elle considère qu'elle n'a fait que 2 rak'ah.
- Celui qui doute après avoir fini la prière s'il a oublié un pilier, il ne prend pas en compte le doute, sauf si ce doute concerne l'intention ou le takbîr de l'entrée dans la prière. Dans ce cas, cela revient à douter d'être entré dans la prière. Il doit donc recommencer sa prière.

Les actes recommandés (sounnah) de la Prière

Les actes recommandés (sounnah) de la prière sont les actes qui augmentent les récompenses de la prière, mais ils ne sont pas obligatoires.

AVANT LA PRIERE

Il y a 2 actes recommandés avant la prière :

1- L'appel à la prière – al-'adhân

اللهُ أَكْبَرُ اللهُ أَكْبَرُ، اللهُ أَكْبَرُ اللهُ أَكْبَرُ.

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ.

أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ.

حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ.

حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ.

اللهُ أَكْبَرُ اللهُ أَكْبَرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ.

Allâhou 'akbarou l-Lâhou 'akbar...Allâhou 'akbarou l-Lâhou 'akbar

'ach-hadou 'allâ 'ilâha 'illa lLâh...'ach-hadou 'allâ 'ilâha 'illa lLâh

'ach-hadou 'anna MouHammada r-raçoulou l-Lâh...ach-hadou 'anna MouHammada r-raçoulou
l-Lâh

Hayya `ala S-Salâh...Hayya `ala S-Salâh

Hayya `ala l-falâH...Hayya `ala l-falâH

Allâhou 'akbarou l-Lâhou 'akbar...lâ 'ilâha 'illa l-Lâh

C'est-à-dire : "Allâh est plus éminent que tout autre" (4fois)

- "Je témoigne qu'il n'est de dieu qu'Allâh" (2fois)

- " Je témoigne que MouHammad est le Messager d'Allâh" (2fois)

- " Venez à la prière" (2fois)

- " Venez au salut" (2fois)

- "Allâh est plus éminent que tout autre" (2 fois)

- " Il n'est de dieu qu'Allâh "

Et dans l'appel à la prière du SoubH après le deuxième Hayya 'ala l-Falâh, le Mou'adh-dhin (celui qui fait le 'Adhân) ajoute

الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ، الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ

(aS-Salâtou khayroun mina n-nawm, aS-Salâtou khayroun mina n-nawm)

C'est-à-dire que la prière est meilleure que le sommeil

- Il est recommandé (Sounnah) pour celui qui entend le Mou'adh-dhin faire l'appel à la prière de répéter après lui les mêmes expressions, à l'exception de « Hayya `ala S-Salâh et Hayya `ala l-falâH », où à la place il dira : « Lâ Hawla wa lâ Qouwwata 'illâ Bil-Lâh » ; et pour la prière du SoubH, à la place de "AS-Salâtou khayroun mina n-nawm" il dira : « Sadaqta wa barirta »
- Après al-adhân, il est recommandé de faire AS-Salât `ala n-Nabiyy, l'invocation en faveur du prophète. En effet le prophète ﷺ a dit :

« إِذَا سَمِعْتُمُ الْمُؤَذِّنَ فَقُولُوا مِثْلَمَا يَقُولُ ثُمَّ صَلُّوا عَلَيَّ »

('idhâ sami`tougou l-mou'adh-dhina faqôlou mithlamâ yaqôlou thougma Sallôu `alayy)

C'est-à-dire : « **Lorsque vous entendez le mou'adh-dhin, répétez ce qu'il dit, puis faites l'invocation en ma faveur** » [rapporté par Mouslim].

2- L'annonce de la prière – al-'iqâmah

Quand le Mou'adh-dhin termine l'appel à la prière et que les gens se rassemblent pour son accomplissement, l'un d'eux fait Al-'Iqâmah (l'appel à procéder immédiatement à la prière) en disant :

اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ،

حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ،

قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ، اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

Allâhou 'akbarou l-Lâhou 'akbar, 'ach-hadou 'allâ 'ilâha 'illa l-Lâh, 'ach-hadou 'anna
MouHammada r-raçoulou l-Lâh, Hayya `ala S-Salâh, Hayya `ala l-falâH, qad qâmati S-Salâtou,
qad qâmati S-Salâh, Allâhou 'akbarou l-Lâhou 'akbar...lâ 'ilâha 'illa l-Lâh

Remarque : Il est recommandé de faire des invocations entre al-'adhân et al-'iqâmah.

PENDANT LA PRIERE

Parmi les sounnah de la prière il y a :

- 1- Prononcer l'intention avec sa langue avant d'entrer dans la prière.
- 2- Lever les mains lors de la formulation du takbîr (Allâhou 'Akbar) de l'entrée en rituel ainsi que pour l'inclination et pour le redressement. On commence à lever les mains au moment où on commence à réciter la parole Allâhou akbar, et on finit de les lever au moment où on termine cette parole. Quand on termine de lever les mains, on ne les allonge pas vers le bas mais on les met directement au niveau du ventre.
- 3- Poser la main droite sur le poignet gauche, au dessus du nombril et en dessous de la poitrine.
- 4- Écarter entre les pieds d'un empan pour l'homme et joindre les pieds pour la femme.

- 5- Réciter l'invocation d'ouverture avant la récitation de la FâtiHah (*dou 'â 'ou l-iftitâH / dou 'â 'ou t-tawajjough*) dans la première rak`ah seulement :

وَجَّهْتُ وَجْهِيَ لِلَّذِي فَطَرَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ حَنِيفًا مُسْلِمًا وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ إِنَّ صَلَاتِي
وَنُصْرَتِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ لَا شَرِيكَ لَهُ وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا مِنَ الْمُسْلِمِينَ

(wajjahtou wajhiya li l-ladhî faTara s-samâwâti wa l-'arDa Hanîfan mousliman wa mâ 'ana mina l-mouchrikîn; 'inna Salâtî wa nouçoukî wa maHyâya wa mamâtî lil-Lâhi rabbi l-`âlamîn; lâ charîka lah wa bidhâlîka 'oumirtou wa 'ana mina l-mouslimîn)

C'est-à-dire : « **Je recherche l'agrément de Celui Qui a créé les cieux et la terre, éloigné de toute religion autre que l'Islam, musulman, je ne suis pas au nombre des associateurs. Certes, ma prière, mes actes d'adoration, ma vie et ma mort appartiennent à Allâh le Créateur du monde. Il n'a pas d'associé. De cela j'ai eu l'ordre et je suis au nombre des musulmans** ».

- 6- Réciter at-ta`awwoudh (rechercher la protection d'Allâh contre le chayTân maudit). Ceci est recommandé dans chaque rak`ah. On dit :

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

('a`oùdhou bi l-Lâhi mina ch-chayTâni r-rajîm)

- 7- Dire آمين ('âmîn) à la suite de la récitation de la FâtiHah. Dans les prières à voix haute, les ma'moum disent Âmîn à voix haute en même temps que l'imâm.
- 8- La récitation à voix haute dans les deux rak`ah du SoubH, les deux premières du maghrib et du `ichâ' et la récitation à voix basse dans le reste. Quant à la femme, elle baisse la voix en présence d'hommes 'ajnabiyy.
- 9- La récitation d'une sourate après la FâtiHah dans les deux premières rak`ah. La souannah est réalisée avec la récitation d'une 'ayah. Il est préférable de réciter une sourate complète. Il est recommandé de réciter dans la première rak`ah une sourate plus longue que celle de la deuxième rak`ah.

10- La parole : اللهُ أَكْبَرُ (Allâhou 'akbar) à chaque changement de position sauf lorsqu'on se relève de l'inclination.

11- Dans l'inclination, aligner son dos et son cou comme une feuille droite, et poser ses mains sur ses genoux, les doigts moyennement écartés, dirigés vers la qiblah.

12- La parole : سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ (soubHâna rabbiya l- 'aDHîm) 3 fois lorsqu'on est incliné

13- La parole : سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمِدَهُ (sami`a l-Lâhou liman Hamidah) lorsqu'on se relève de l'inclination jusqu'à la position debout.

14- La parole : رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ (Rabbanâ wa laka l-Hamd) une fois qu'on est debout.

15- Réciter l'invocation appelée dou'â' ou l-qounoût :

«اللَّهُمَّ اهْدِنِي فِيمَنْ هَدَيْتَ، وَعَافِنِي فِيمَنْ عَافَيْتَ، وَتَوَلَّنِي فِيمَنْ تَوَلَّيْتَ، وَبَارِكْ لِي فِيمَا أَعْطَيْتَ،
وَقِنِي شَرَّ مَا قَضَيْتَ، فَإِنَّكَ تَقْضِي وَلَا يُقْضَى عَلَيْكَ، وَإِنَّهُ لَا يَدُلُّ مَنْ وَالَيْتَ، وَلَا يَعِزُّ مَنْ عَادَيْتَ،
تَبَارَكَتَ رَبَّنَا وَتَعَالَيْتَ»

Allâhoumma hdnî fî man hadayt wa `âfinî fî man `âfayt wa tawallanî fî man tawallayt wa bârik lî fî mâ 'a`Tayt wa qinî charra mâ qaDayt, fa'innaka taqDî wa lâ youqDâ `alayk, wa 'innahou lâ yadhillou man wâlayt, wa lâ ya'izzou man `âdayt, tabârakta rabbanâ wa ta`âlayt

On récite cette invocation après s'être redressé de l'inclination dans la 2^{ème} rak'ah de la prière du SoubH. On la récite également dans la prière de al-witr dans la 2^{ème} moitié du mois de RamaDân. Et on la récite dans la dernière rak'ah de chacune des 5 prières lorsque des épreuves s'abattent sur les musulmans.

- Il est recommandé pour l'imam de réciter l'invocation au pluriel : allâhoumma hdnâ ...

- Il est recommandé pour l'imam de le réciter à voix haute. Et ceux qui le suivent disent Âmîn à voix haute lors des invocations **seulement**. Quant à celui qui prie seul, il le récite à voix basse sauf dans le cas où il le récite lorsque des épreuves s'abattent sur les musulmans.

16- Réciter la Salât et le salâm en faveur prophète et de sa famille après dou'âou l-qounoût

17- Lever les mains vers le ciel pendant dou'a'ou l-qounoût, mais on n'essuie pas son visage ni sa poitrine avec ses mains.

18- La parole : **سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى** (soubHâna rabbiya l-'a`lâ) 3 fois lorsqu'on est prosterné.

19- La parole : **اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَارْحَمْنِي وَاهْدِنِي وَعَافِنِي وَارْزُقْنِي** (Allâhoumma ghfir lî wa rHamnî wa hdinî wa `Afinî wa rzouqnî) lors de la position assise entre les 2 prosternations

20- Faire des invocations lors de la prosternation. Le prophète ﷺ a dit :

أَقْرَبُ مَا يَكُونُ الْعَبْدُ مِنْ رَبِّهِ وَهُوَ سَاجِدٌ فَأَكْثِرُوا الدُّعَاءَ

(aqrabou mâ yakoûnou l'abdou min rabbihî wa houwa sâjid, fa'akthirou d-dou'â')

C'est-à-dire : « La personne est le plus proche de l'agrément de son seigneur lorsqu'elle est en prosternation, alors multipliez les invocations dans la prosternation »

21- Que l'homme décolle ses coudes de ses côtes et éloigne son ventre de ses cuisses dans la prosternation. Quant à la femme, elle regroupe son corps.

22- Dans la prosternation, poser ses mains en direction de la qiblah les doigts joints.

23- Poser son nez au sol dans la prosternation.

24- Dans les positions assises autres que celle du tachahhoud, poser ses mains à plat sur ses cuisses, le bout des doigts arrivant à la limite des genoux, les doigts étant joints.

25- Faire une petite pause en position assise après la deuxième prosternation dans chaque rak`ah suite à laquelle on se relève debout.

26- *Al-iftirâch* dans toutes les positions assises sauf la dernière. C'est le fait de s'asseoir sur la cheville droite du pied gauche en posant l'extrémité du dessous des orteils du pied droit en contact avec le sol.

27- Lorsqu'on se relève debout à partir d'une prosternation ou d'une position assise, s'aider de ses mains en appuyant le plat des mains au sol.

28- *At-tawarrouk* dans la dernière position assise : c'est semblable à l'iftirâch dans sa forme sauf qu'on fait dépasser le pied gauche du côté droit et qu'on pose au sol la hanche gauche.

29- Poser les mains sur les cuisses dans la position assise pour le tachahhoud en dépliant la main gauche et en repliant la main droite sauf l'index : on le relève lorsqu'on dit : (*'illa l-Lâh*) dans le tachahhoud.



30- Dans une prière de plus de 2 rak'ah, s'asseoir après la 2^{ème} prosternation de la 2^{ème} rak'ah et réciter le **premier** tachahhoud et l'invocation en faveur du prophète **sans** aS-Salâtou l-'ibrâhîmiyyah

31- La récitation de *aS-Salâtou l-'Ibrâhîmiyyah* après le **dernier** tachahhoud :

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ
سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَبَارِكْ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى
آلِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

Allâhoumma Salli `alâ (sayyidinâ) MouHammadin wa `alâ `âli (sayyidinâ) MouHammad, kamâ Sallayta `alâ (sayyidinâ) Ibrâhîma wa `alâ `âli (sayyidinâ) Ibrâhîm, wa bârik `alâ (sayyidinâ) MouHammadin wa `alâ `âli (sayyidinâ) MouHammad, kamâ bârakta `alâ (sayyidinâ) Ibrâhîma wa `alâ `âli (sayyidinâ) Ibrâhîm, fi l-`âlamîna innaka Hamîdoun majîd

32- Faire des invocations après le **dernier** tachahhoud, concernant l’au-delà ou ce bas-monde.

Il est préférable de faire les invocations rapportées du prophète, parmi lesquelles il y a :

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي مَا قَدَّمْتُ وَمَا أَخَّرْتُ وَمَا أَسْرَرْتُ وَمَا أَعْلَنْتُ وَمَا أَسْرَفْتُ وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنِّي أَنْتَ
الْمُقَدِّمُ وَأَنْتَ الْمُؤَخِّرُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ

(allâhoumma ghfirlî ma qaddamtou wa mâ akh-khartou wa mâ asrartou wa mâ a‘lantou wa mâ asraftou wa mâ anta a‘lamou bihî minnî, anta l-mouqaddimou wa anta l-mou’akh-khirou lâ ilâha illâ ant) rapporté par Mouslim.

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ وَمِنْ عَذَابِ النَّارِ وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ
الدَّجَالِ

(allâhoumma `innî `a`oùdhou bika min `adhâbi l-qabr, wa min `adhâbi n-nar, wa min fitnati l-maHyâ wa l-mamât, wa min fitnati l-maçîHi d-dajjâl). Rapporté par Al-Boukhârî

اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْمًا كَثِيرًا وَلَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ فَاعْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ عِنْدِكَ وَارْحَمْنِي
إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ

(allâhoumma innî Dhalamtou nafsî Dhoulman kathîrâ, wa lâ yaghfirou dh-dhounoûba illâ ant, faghfirlî maghfiratan min 'indik, wa rHamnî, innaka anta l-ghafoûrou r-raHîm). Rapporté par Al-Boukhârî.

33- L'ajout de **وَرَحْمَةُ اللَّهِ** (wa raHmatou l-Lâh) après le salâm. Ainsi, on dit : **السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ** (as-salâmou `alaykoum wa raHmatou l-Lâh)

34- Le deuxième salâm : On se tourne à droite pour le premier et à gauche pour le second.

35- Regarder l'emplacement de la prosternation durant la prière, sauf au moment du tachahhoud, lorsqu'il lève son index, il regarde son doigt.

36- Observer la crainte d'Allâh dans son cœur durant la prière. Allâh ta'âlâ dit dans le Qour'ân :

قَدْ أَفْلَحَ الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ هُمْ فِي صَلَاتِهِمْ خَاشِعُونَ

Dans ce verset, Allâh fait l'éloge de ceux qui observent la crainte, le khouchou', dans la prière.

APRES LA PRIERE

Il est recommandé de réciter des évocations (dhikr) et des invocations (dou'â') après la prière.

Parmi ce qui a été rapporté du prophète ﷺ à réciter après la prière, il y a :

1- Réciter 3 fois l'istighfâr, en disant :

أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ

(astaghfirou l-lâh)

أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ

(astaghfirou l-lâha l-ladhî lâ ilâha illâ houwa l-Hayyou l-qayyoûmou wa 'atoûbou ilayh)

2-

اللَّهُمَّ اعْنِي عَلَي ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ

(Allâhoumma 'a`innâ `alâ dhikrika wa choukrika wa Housni `ibâdatik)

Il a été rapporté que le prophète ﷺ a pris Mou`âdh par la main et lui a dit

يَا مُعَاذُ إِنِّي وَاللَّهِ لِأَحْبَبُكَ

(yâ Mou`âdh, innî wallâhi la'ouHibbouk)

C'est-à-dire : « Mou`âdh, je jure par Allâh que je t'aime »

Puis il lui a dit

أَوْصِيكَ يَا مُعَاذُ لَا تَدَعَنَّ دُبْرَ كُلِّ صَلَاةٍ مَكْتُوبَةٍ أَنْ تَقُولَ: اللَّهُمَّ اعْنِي عَلَي ذِكْرِكَ، وَشُكْرِكَ،
وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ

C'est-à-dire : « je te conseille, mou`âdh, de ne jamais délaisser cette parole après chaque prière prescrite : allâhoumma 'a`innâ `alâ dhikrika wa choukrika wa Housni `ibâdatik »

3-

اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ وَمِنْكَ السَّلَامُ تَبَارَكْتَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

(Allâhoumma 'anta s-salâm wa minka s-salâm, tabârakta yâ dha l-jalâli wa l-ikrâm)

4- Réciter âyatou l-koursiyy

اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ ۚ لَا تَأْخُذُهُ سِنَّةٌ وَلَا نَوْمٌ ۚ لَهُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ ۗ مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلَّا بِإِذْنِهِ ۚ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ ۗ وَلَا يُحِيطُونَ بِشَيْءٍ مِنْ عِلْمِهِ إِلَّا بِمَا شَاءَ ۚ وَسِعَ كُرْسِيُّهُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ ۗ وَلَا يَئُودُهُ حِفْظُهُمَا ۚ وَهُوَ الْعَلِيُّ الْعَظِيمُ

5- Réciter 33 fois

سُبْحَانَ اللَّهِ

(soubHânallâh)

Puis 33 fois

الْحَمْدُ لِلَّهِ

(al-Hamdou lillâh)

Puis 33 fois

اللَّهُ أَكْبَرُ

(allâhou 'akbar)

Puis une fois

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

(lâ ilâha illâ l-lâhou waHdahoû lâ charîka lah, lahou l-moulkou wa lahou l-Hamd, wa houwa 'alâ koulli chay'in qadîr)

Celui qui récite ce 5^{ème} point, le prophète ﷺ a dit qu'il lui sera pardonné ses petits péchés même s'ils sont aussi nombreux que l'écume de la mer.

Les causes d'annulation de la prière

Il convient que le musulman ressente l'humilité envers Allâh dans sa prière et qu'il évite tout ce qui corrompt sa prière et l'annule. Il y a parmi les choses qui annulent la prière :

1 - que celui qui est en prière parle pendant la prière avec des paroles que les gens emploient communément et qui ne sont pas des évocations d'Allâh, délibérément, tout en se rappelant qu'il est dans la prière, même deux lettres, ou une seule lettre ayant un sens, par exemple ق(qi).

2 - qu'il fasse de nombreux mouvements consécutifs qui durent le temps d'une rak`ah. Certains savants ont dit que la prière est annulée si celui qui prie fait trois mouvements consécutifs.

3 - qu'il mange en se rappelant qu'il est dans la prière même si c'est peu, comme un grain de sésame.

4 - qu'il boive en se rappelant qu'il est dans la prière même si c'est peu, comme une goutte d'eau.

5 - qu'il fasse un simple geste dans l'intention de jouer.

6 - qu'il fasse un mouvement excessif comme un bond immodéré.

7 - qu'il ajoute un pilier gestuel, comme s'il se prosterne délibérément trois fois dans une même rak`ah.

8 - qu'il ait l'intention d'interrompre la prière, ceci rompt immédiatement la prière.

9 - Qu'il fasse dépendre l'interruption de la prière par la survenue de quelque chose, par exemple en se disant : « si le téléphone sonne, j'arrête la prière ».

10- Qu'il hésite à interrompre ou non la prière.

11- Qu'il doute au sujet de l'intention d'entrée en rituel (at-taHarroum) tout le long d'un pilier, comme s'il récite toute la FâtiHah tout en doutant s'il a eu l'intention de faire aDH-DHouhr ou al-`aSr. Il en est de même si ce doute n'a pas duré le temps d'un pilier complet mais qu'il

s'est prolongé, comme s'il a récité sôuratou l-Mouk en doutant au sujet de l'intention. Ou encore s'il a douté sur l'intention puis est passé au pilier suivant en ayant encore le doute, comme s'il a douté en étant debout puis s'est incliné en ayant le doute.

Les conditions pour être récompensé dans sa prière

Pour l'acceptation de la prière par Allâh SoubHânahou wa ta`âlâ, c'est à dire pour avoir des récompenses, il est une condition, en plus de ce qui précède :

- 1- Que la personne vise par sa prière l'agrément d'Allâh Lui seul.
- 2- Que sa nourriture, ses vêtements et son lieu de prière soient licites.
- 3- Qu'il ait dans le cœur le khouchôu` (c'est avoir présent dans le cœur la crainte d'Allâh et la glorification d'Allâh) ne serait-ce qu'un instant dans la prière.

Si cela n'est pas réalisé, la prière reste valable mais sans récompense.

La prière du ma'moûm

Dans une prière faite en groupe, celui qui prie en dirigeant les autres est appelé imâm ; Quant à celui qui prie derrière un imâm, il est appelé ma'moûm.

Dans une même prière, il y a un seul imam, et il peut y avoir un ou plusieurs ma'moûm.

Le ma'moûm doit respecter les conditions suivantes :

- 1- Avoir l'intention de prier derrière l'imâm
- 2- Ne pas devancer son imam dans l'emplacement et ce, en considérant ses talons lorsqu'il est debout et ses fesses lorsqu'il est assis. S'il le devance, sa prière est **annulée**.
- 3- Ne pas devancer son imam dans la formulation du takbîr de l'entrée dans la prière. La simultanéité dans le takbîr **annule** également la prière. Il est donc un devoir pour le ma'mômum de reporter toute la formulation du takbîr de l'entrée dans la prière après celle de l'imâm.

Ce qui est recommandé dans les autres actes de la prière, c'est que le ma'mômum débute ses actes après l'imâm. La manière la plus complète, c'est que le ma'mômum n'entame son mouvement qu'après que l'imâm soit arrivé à la position en question.

Quant à la formulation de la parole ('âmîn), ce qui est recommandé, c'est la simultanéité avec l'imâm.

- 4- Ne pas **devancer** l'imam d'**un pilier** gestuel, tel que l'inclination ou la prosternation. Cette anticipation est **interdite** : par exemple faire l'inclination alors que l'imam est debout, puis relever la tête de l'inclination alors que l'imam est encore debout. Mais si le ma'mômum fait l'inclination alors que l'imam est encore debout, puis l'attend en position d'inclination jusqu'à ce que l'imam fasse l'inclination, ceci est **déconseillé**.
- 5- Ne pas **devancer** l'imam de **deux piliers** gestuels. Ceci a lieu si le ma'mômum fait l'inclination puis se redresse en position debout puis entame la descente pour la prosternation alors que l'imam est encore debout, ceci **annule** la prière.
- 6- Ne pas prendre du **retard** par rapport à l'imam de **deux piliers gestuels sans excuse**, comme dans le cas où l'imam fait l'inclination et se redresse en position debout, puis entame la descente pour la prosternation alors que le ma'mômum est encore debout, ceci **annule** la prière également.

De même, s'il prend du **retard** de **plus de trois piliers longs** même **avec excuse**. Parmi les excuses pour le ma'mômum, il y a la lenteur de sa récitation de la FâtiHah.

- 7- Être au courant des mouvements de son imâm. Ceci a lieu soit en voyant l'imâm ou en voyant des gens qui prient derrière l'imâm, ou en entendant sa voix ou la voix de celui qui répète après lui.
- 8- Ne pas dépasser entre l'imâm et le ma'mômum la distance de trois cents coudées sauf s'ils sont réunis dans une mosquée.
- 9- Qu'il n'y ait pas entre l'imâm et le ma'mômum d'obstacle empêchant le passage pour parvenir auprès de l'imâm, comme par exemple un mur.
- 10- Que le déroulement de la prière de l'imâm et celle du ma'mômum s'accorde. Il n'est donc pas valable de prier le SoubH en étant dirigé pas quelqu'un qui effectue une prière funéraire.
- 11- Ne pas se distinguer de l'imam par acte recommandé (sounnah) quand la différence de pratique est grande, comme dans le cas où l'imam délaisse le premier tachahhoud et que le ma'mômum s'assoit pour l'effectuer.
- 12- Il n'est pas valable qu'une personne de sexe masculin ait pour imâm une personne de sexe féminin.
- 13- Il est permis à la personne pubère d'avoir pour imâm un enfant, bien qu'en priorité, c'est la personne pubère qui est imâm.

Informations utiles

- Le ma'mômum doit réciter la FâtiHah
- Le ma'mômum ne récite pas la 2^{ème} sourate dans les 2 premières rak'ah d'une prière à voix haute sauf s'il n'entend pas l'imâm la réciter.
- Il est recommandé au ma'mômum d'attendre que l'imâm passe le 2^{ème} salâm avant de commencer à passer le premier salâm

La prière du masbouq (le retardataire)

Le retardataire (al-masbouq), c'est celui qui entre dans la prière en assemblée après que l'imam l'a déjà commencée, de sorte qu'il n'a pas été avec l'imam dans la position debout une durée au moins équivalente à celle suffisant pour réciter la FâtiHah, ou bien qui entre dans la prière alors que l'imam se trouve dans un autre pilier comme par exemple l'inclination, le redressement (Al-îtidâl), la prosternation ou le tachahhoud.

Que fait-on lorsqu'on est retardataire ?

Le retardataire entre dans la prière en formulant takbîratou l-iHrâm ('Allâhou 'akbar) et suit l'imam dans ce qu'il est en train de faire :

- Si l'imâm se trouve à la fin de la FâtiHa, le ma'môm -celui qui prie dirigé- commence par la récitation mais si l'imam se penche pour faire l'inclination, il interrompt sa récitation, s'incline avec lui et il est déchargé du reste de la FâtiHah.

- Si l'imâm se trouve dans l'inclination, le ma'môm s'incline : s'il accomplit la quiétude dans l'inclination avant que l'imâm ne se relève, alors la rak`ah lui sera comptée. Mais s'il n'a pas accompli la quiétude avant que l'imam ne se relève, alors il accomplira une rak`ah après le salâm de l'imâm.

- Si l'imam se trouve dans ce qui vient après l'inclination, par exemple dans le redressement (Al-îtidâl), dans la prosternation ou en position assise, le ma'môm le rejoint immédiatement après être entré dans la prière, et la rak`ah ne lui sera pas comptée. Il accomplira une rak`ah après le salâm de l'imâm.

- S'il entre dans la prière et qu'il reste une seule rak`ah avec l'imâm, il accomplit la rak`ah en s'inclinant avec l'imam, puis à la fin de la prière de l'imâm, il fait le tachahhoud avec l'imâm. Et quand l'imâm finit la prière et passe le salâm, le ma'môm se lève et fait une rak`ah, il s'assoit et fait son 1^{er} tachahhoud (car il est dans sa 2^{ème} rak`ah), puis il continue le reste de rak`ah manquantes.

- S'il entre dans la prière alors que l'imâm se trouve dans le dernier tachahhoud, il le rejoint. Après que l'imâm a fait le salâm, il se lève et accomplit toutes les rak`ah de la prière.

Avertissement : On prononce le takbîr d'entrée en rituel (takbîratou l-'iHrâm) dans la position debout, même si on veut entrer dans la prière en suivant quelqu'un qui se trouve dans l'inclination par exemple.

Informations utiles

- Le prophète ﷺ a dit :

« صَلَاةُ الْجَمَاعَةِ أَفْضَلُ مِنْ صَلَاةِ الْفَدِّ بِسَبْعٍ وَعِشْرِينَ دَرَجَةً »

(Salâtou l-jamâ`ati 'afDalou min salâti l-fadh-dhi biçab`in wa `ichrîna darajah)

C'est-à-dire : « **La prière en assemblée est meilleure que celle faite individuellement par vingt sept fois** » [rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

- Il y a un mérite supplémentaire à celui de prier en assemblée, qui est le fait de commencer la prière juste après l'imâm (*faDîlatou t-taHarroum*)
- Le mérite de la prière en assemblée à lieu même si le ma'moûm entre dans la prière juste avant que l'imâm passe le salâm, même s'il n'a pas le temps de s'asseoir avec lui.
- Si l'imâm s'aperçoit dans l'inclination (le *roukoû`*) qu'une personne s'apprête à le rejoindre dans la prière, il lui est recommandé de l'attendre, pour que la rak`ah du ma'moûm puisse être comptée ; ceci à condition :
 - o Que l'attente ne soit pas trop longue.
 - o Qu'il ne fasse pas la différence entre les gens, c'est-à-dire qu'il ne fasse pas de favoritisme en attendant certains et pas d'autres.

- Que le retardataire n'ait pas l'habitude de retarder son entrée dans la prière jusqu'à ce que l'imâm soit dans l'inclination.
 - Qu'il l'attende par recherche de l'agrément d'Allâh (*lillâhi ta'âlâ*)
- Si l'imâm s'aperçoit dans le dernier tachahhoud qu'une personne s'apprête à le rejoindre dans la prière, il lui est recommandé de l'attendre, pour lui faire profiter du mérite de la prière en assemblée, ceci avec les conditions précitées.

La prosternation de l'oubli (soujoûd as-sahw)

La prosternation de l'oubli (soujoûd as-sahw) est un **sounnah mou'akkadah (fortement recommandée)** dans 4 situations :

1) Si la personne a délaissé un *ba'D* de la prière.

La prière est composée de 3 types d'actes :

- 1- Les piliers : comme l'inclination, la prosternation, et la récitation de la fâtiHah
- 2- Les actes fortement recommandés (*ba'D*)
- 3- Les actes recommandés (*hay'ah*)

Celui qui délaissé un *ba'D*, il est recommandé pour lui de compenser ce manque par la prosternation de l'oubli.

Parmi les *ba'D*, il y a :

- 1- Le premier *tachahhoud*
- 2- L'invocation en faveur du prophète après le premier *tachahhoud*
- 3- Le *qounoût râtib* (c-à-d le qounoût que l'on fait dans la prière du SoubH et dans celle du witr dans la deuxième moitié du mois de RamaDân)
- 4- L'invocation en faveur du prophète ﷺ après le *qounoût râtib*
- 5- L'invocation en faveur de *al-'âl* après le qounoût râtib
- 6- L'invocation en faveur de *al-'âl* après le dernier *tachahhoud*

Parmi les *hay'ah*, il y a :

- 1- Lever les mains lorsque l'on dit *Allâhou 'akbar* pour entrer dans la prière, ainsi que lorsqu'on s'incline et se redresse.
- 2- Poser la main droite sur la main gauche lors de la position debout.
- 3- Réciter à voix haute dans une prière à voix haute, et réciter à voix basse dans une prière à voix basse.
- 4- Réciter une deuxième sourate après la FâtiHah.
- 5- Dire *Allâhou akbar* lorsqu'on se baisse et se relève sauf lors du redressement.
- 6- Dire *sami'a l-lâhou lima Hamidah* lors du redressement.
- 7- Réciter le dhikr lors de l'inclination et la prosternation
- 8- Le 2^{ème} salâm

2) Si la personne a fait **involontairement** une chose qui aurait annulé la prière si elle avait été faite **volontairement seulement**.

Les choses à ne pas faire dans la prière sont de 3 catégories :

- 1- Ce qui annule la prière si on le fait volontairement ou involontairement.

Dans cette catégorie, il y a :

- a- Manger beaucoup
- b- Parler beaucoup
- c- Faire beaucoup de mouvement successifs

- 2- Ce qui n'annule pas la prière si on le fait volontairement ou involontairement.

Dans cette catégorie, il y a :

- a- Tourner son visage vers la droite ou la gauche durant la prière
- b- Faire deux mouvements successifs

- 3- **Ce qui annule la prière si on le fait volontairement seulement**. Celui qui fait cela involontairement fera la prosternation de l'oubli.

Dans cette dernière catégorie, il y a :

- 1- Ajouter un pilier gestuel
- 2- Ajouter une rak'ah
- 3- Allonger un pilier court. Les piliers courts sont le redressement (*al-i'tidâl*) et la position assise entre les deux prosternations.
- 4- Parler peu
- 5- Manger peu

3) Si la personne a récité (volontairement ou pas) en dehors de son endroit une parole requise sans que cela n'annule la prière.

Les paroles requises dans la prière sont de 3 catégories.

- 1- **Les piliers**, qui sont la takbîrah d'entrée dans la prière, la FâtiHah, le dernier *tachahhoud*, l'invocation en faveur du prophète après le dernier tachahhoud et le salâm.
- 2- **Les ba'D**, comme le premier *tachahhoud*
- 3- **Les hay'ah**, comme la deuxième sourate et le *dhikr* pendant l'inclination et la prosternation.

1'- Celui qui récite en dehors de son endroit un pilier oral sans que cela n'annule la prière (donc autre que le salâm et la takbîrah de l'entrée dans la prière), il fera la prosternation de l'oubli.

2'- Celui qui récite en dehors de son endroit un *ba'D*, il fera la prosternation de l'oubli.

3'- Celui qui récite en dehors de son endroit une *hay'ah*, il ne fera pas la prosternation de l'oubli sauf s'il s'agit de la deuxième sourate.

4) Si la personne doute d'avoir délaissé un *ba'D*.

Par exemple, si elle se dit : « ai-je fait le premier *tachahhoud* ou pas ? », alors elle fera la prosternation de l'oubli, car elle doit se baser sur ce dont elle est sûre et rejeter ce dont elle doute. Elle considère donc qu'elle n'avait pas fait le premier *tachahhoud*.

A l'inverse, si elle doute d'avoir fait une chose qu'il est demandé de ne **pas** faire et qui aurait annulé la prière si elle l'avait fait volontairement seulement, alors elle ne fera pas la prosternation de l'oubli.

Par exemple, si elle doute d'avoir parlé peu involontairement, elle ne fera pas la prosternation de l'oubli car elle se base sur ce dont elle est sûre, et elle rejette ce dont elle doute. Elle considère donc qu'elle n'a pas parlé.

Exception faite de celui qui a douté **avoir ajouté** quelque chose dans sa prière comme une rak'ah.

Ainsi, s'il se dit « ai-je accompli 3 ou 4 rak'ah ? », alors il ajoute une rak'ah, puis il fera la prosternation de l'oubli car en ajoutant la rak'ah, il doutait que cette dernière soit une 5^{ème} rak'ah.

La prosternation de l'oubli consiste à faire **deux** prosternations juste avant de passer le salâm, après avoir récité la *Salât ibrahîmiyyah*.

Celui qui a oublié de faire la prosternation de l'oubli et a passé le salâm, il lui est recommandé de la faire après le salâm s'il s'en rappelle peu de temps après.

S'il l'accomplit après le salâm, cela signifie qu'il est « revenu » dans la prière. Donc s'il lui arrive à ce moment-là une chose qui annule la prière, alors toute la prière est annulée.

Récapitulatif

Dans quels cas est-il recommandé pour moi de faire la prosternation de l'oubli ?

- Si je me suis levé à la 3^{ème} rak'ah en oubliant de faire le 1^{er} tachahhoud. (Je ne redescends pas pour le faire à partir du moment où je suis complètement debout)
- Si je n'ai pas récité dou'â al-qounoût après le redressement de la 2^{ème} rak'ah du SoubH
- Si j'ai mangé un grain de riz par oubli (car si je l'avais fait délibérément, cela aurait annulé ma prière)
- Si j'ai fait 5 rak'ah au lieu 4 et que je m'en suis rendu compte dans le dernier tachahhoud. Si je m'en rends compte avant, je ne termine surtout pas la 5^{ème} rak'ah mais je m'assois directement pour le dernier tachahhoud.
- Si j'ai fait 3 prosternations en me trompant dans le nombre.
- Si j'ai douté sur le nombre de prosternations et que j'en ai donc rajouté une (en ayant toujours le doute), je fais la prosternation de l'oubli même si je me rappelle après que finalement j'ai fait 2 prosternations en tout (car au moment où j'ai fait la 2^{ème}, je doutais si c'était une 2^{ème} ou une 3^{ème})
- Si j'ai la tête ailleurs et que je récite la FâtiHah (ou même une petite partie de la fâtiHah) au lieu de réciter le premier tachahhoud, puis je m'en rends compte et j'arrête la fâtiHah et je récite le tachahhoud.
- Si j'ai la tête ailleurs et que je récite une partie du tachahhoud debout à la place de la fâtiHah. Puis je m'en rends compte et j'arrête le tachahhoud et je récite la fâtiHah.

- Si je doute si j'ai fait le premier tachahhoud ou pas. Au cas où je ne l'aurais pas fait, je fais la prosternation de l'oubli.

Dans quels cas je ne fais pas la prosternation de l'oubli ?

- Si j'ai oublié de réciter la 2^{ème} sourate après la FâtiHah.
- Si, par inadvertance, j'ai récité 3 fois soubHâna rabbiya l-'aDhîm dans la prosternation au lieu de réciter soubHâna rabbiya l-'a'lâ
- Si j'ai tourné la tête vers la gauche pendant la prière.
- Si j'ai prié le Dhouhr a voix haute.
- Si j'ai prié le SoubH à voix basse.

La prosternation de la récitation (Soujoûd at-tilâwah)

Il est recommandé de faire **une seule** prosternation après la récitation de certains versets du Qur'ân.

Selon l'école chaféite, ces versets sont au nombre de 14. Le 15^{ème}, dans sourate Sâd, n'en fait donc pas partie.

A- Dans la prière

Il est recommandé pour l'imâm et pour celui qui prie seul de se prosterner s'il a récité un des 14 versets en question.

Quant au ma'moum, il se prosterne pour la récitation de l'imâm si l'imâm s'est prosterné, et il ne se prosterne pas si l'imâm ne s'est pas prosterné.

- Il est recommandé de dire *Allâhou 'akbar* lorsqu'on se prosterne, ainsi que lorsqu'on se relève.
- Il n'est pas recommandé de lever les mains lors des deux takbîr.

- Il n'est pas recommandé de s'asseoir (*jilsatou l-istirâHah*) après la prosternation.

B- A l'extérieur de la prière

- Il est recommandé de faire cette prosternation après avoir récité un des 14 versets en question, ou après avoir écouté ou entendu quelqu'un le réciter.
- Si on a entendu quelqu'un le réciter puis faire la prosternation, il n'est pas recommandé de le suivre en mettant l'intention de la faire en assemblée, mais la personne fait sa prosternation toute seule.
- On dit *Allâhou 'akbar* avec l'intention d'accomplir soujoûd at-tilâwah (la prosternation de la récitation), en levant les mains.
- Si on est assis, il n'est pas recommandé de se lever pour dire *Allâhou 'akbar* debout, mais on peut le faire assis.
- Puis on se prosterne une fois.
- Puis on s'assoit en disant *Allâhou 'akbar*.
- Puis on passe le salâm.
- Il n'est pas recommandé de réciter le tachahhoud, mais c'est permis.
- Les **conditions** de cette prosternation à l'**extérieur de la prière** sont les mêmes que celles de la prière : se diriger vers la ka'bah, avoir la petite et la grande ablution, avoir couvert sa zone de pudeur, etc.

S'ajoute à cela une condition : qu'un long moment ne se soit pas écoulé entre la récitation du verset et la prosternation. S'il n'a pas de temps de faire rapidement la petite ablution, alors il récite à la place de la prosternation la parole suivante 4 fois :

سُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ

soubHâna l-lâh, wa l-Hamdou li l-lâh, wa lâ ilâha illa l-lâh, wa l-lâhou 'akbar

- La prosternation de la récitation comporte les mêmes piliers et les mêmes actes recommandés que les autres prosternations.
- Dans la prosternation de la récitation, il est recommandé de réciter :

سَجَدَ وَجْهِي لِلَّذِي خَلَقَهُ وَصَوَّرَهُ وَشَقَّ سَمْعَهُ وَبَصَرَهُ بِحَوْلِهِ وَقُوَّتِهِ فَتَبَارَكَ اللَّهُ أَحْسَنُ الْخَالِقِينَ

Sajada wajhî lilladhî khalaqahou wa Sawwarah
wa chaqqa sam'ahou wa baSarah,
biHawlihî wa qouwwatih,
fatabâraka l-lâhou 'aHçanou l-khâliqîn

La prosternation du remerciement (Soujoûd ach-choukr)

La prosternation du remerciement est recommandée

- Lorsqu'on a reçu un bienfait soudain tel que l'arrivée d'un enfant ou d'une somme d'argent inattendue.
- Lorsqu'on a été sauvé d'une épreuve, tel que le fait d'échapper à la noyade.
- Lorsqu'on voit une personne éprouvée, comme un malade dont on n'espère pas la guérison.
- Lorsqu'on voit un grand pécheur qui commet ses péchés au grand jour.

Cette prosternation se fait de la même manière que la prosternation de la récitation, et avec les mêmes conditions.

Les prières sounnah/nâfilah

Les prières surérogatoires (= sounnah = nâfilah) sont de 2 sortes :

A- Les prières sounnah qu'il n'est pas recommandé de faire en assemblée :

Parmi ces prières, il y a :

1- Les rawâtib : Ce sont les prières que l'on fait avant et après les 5 prières obligatoires.

Certaines d'entre elles sont des sounnah mou'akkadah :

- 2 rak'ah avant le SoubH (qu'on appelle salât al-fajr)
- 2 rak'ah avant le DHouhr
- 2 rak'ah après le DHouhr
- 2 rak'ah après le maghreb
- 2 rak'ah après le 'ichâ'
- La prière de al-witr après le 'ichâ'

D'autres sont des sounnah non mou'akkadah :

- 2 autres rak'ah avant le DHouhr
- 2 autres rak'ah après le DHouhr
- 4 rak'ah avant le 'aSr
- 2 rak'ah courtes avant le maghreb
- 2 rak'ah avant le 'ichâ'

La meilleure prière parmi toutes les rawâtib est la prière du witr. Le prophète ﷺ a dit :

إن الله أمدكم بصلاة هي خير لكم من حمر النعم وهو الوتر

Rapporté par At-tirmidhî

Le minimum du witr est de faire une seule rak'ah. Mais le minimum de la manière complète est de faire 3 rak'ah. Le maximum est de 11 rak'ah.

Le mieux est de passer le salâm toutes les 2 rak'ah mais il est possible de faire toutes les rak'ah en une seule prière.

Il est recommandé de faire en sorte que sa dernière prière de nuit soit le witr. Si toutefois on fait des prières après le witr, on ne fait pas une 2^{ème} fois le witr à la fin. Le prophète ﷺ a dit :

لا وتران في ليلة

Rapporté par At-tirmidhî

Remarque : Il est recommandé de prier al-witr en assemblée durant le mois de RamaDân

2- Salât aD-DouHâ :

Le minimum de cette prière est de 2 rak‘ah. Le minimum de la manière complète est de 4 rak‘ah. C’est mieux de faire 6 rak‘ah, et c’est encore mieux de faire 8 rak‘ah.

Il est recommandé de passer le salâm toutes les 2 rak‘ah.

Aboû Hourayrah, qu’Allâh l’agrée, a dit :

أوصاني خليلي ﷺ بثلاث صيام ثلاثة أيام من كل شهر وركعتي الضحى وأن أوتر قبل أن أنام

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Le temps de cette prière commence lorsque le soleil s’élève à une hauteur d’une lance, et se termine à l’entrée du temps du DHouhr.

3- taHiyyatou l-masjid (la prière de salutation de la mosquée)

Cela consiste à accomplir une prière après être entré dans la mosquée, avant de s’asseoir.

On peut faire 2 rak‘ah ou plus.

Il est valable de faire une prière obligatoire avec l’intention d’accomplir « taHiyyatou l-masjid ».

Il est déconseillé de s’asseoir sans avoir fait cette prière.

B- Les prières sounnah qu'il est recommandé de faire en assemblée :

Parmi ces prières, il y a :

- 1- Salât al-‘îd
- 2- La prière de l'éclipse (salât al-kouçoûf et Salât al-khouçoûf)
- 3- La prière de la demande de pluie (Salât al-istisqâ')
- 4- La prière de tarâwîH

D'une façon générale, les prières qu'il est recommandé d'accomplir en assemblée sont meilleures que celles qu'il n'est pas recommandé d'accomplir en assemblée, sauf une exception : les rawâtib sont meilleures que la prière de tarâwîH.

Ainsi, les meilleures des prières sounnah sont, dans l'ordre :

- 1- La prière de ‘îd al-aD-Hâ
- 2- La prière de ‘îd al-fiTr
- 3- La prière de l'éclipse du soleil
- 4- La prière de l'éclipse de la lune
- 5- La prière de la demande de pluie
- 6- La prière du witr
- 7- La prière du fajr
- 8- Le reste des rawâtib
- 9- La prière de tarâwîH
- 10- La prière d'aD-DouHâ
- 11- La prière après le Tawâf
- 12- La prière de l'entrée en rituel du Hajj ou de la ‘oumrah
- 13- Le nafl MouTlaq (Les prières n'ayant pas de temps particulier ni de cause particulière) de nuit
- 14- Le nafl MouTlaq de jour

La prière de al-‘îd

- La prière de al-‘îd est la meilleure prière surérogatoire. C’est une sounnah mou’akkadah (fortement recommandée).
- Il est recommandé de la prier en assemblée, mais une personne seule peut la prier également.
- Son temps commence au lever du soleil, et se termine à l’entrée du DHouhr (lorsque le soleil se décale du milieu du ciel en direction de l’ouest). Cependant, il est recommandé de ne pas la faire avant que le soleil se soit levé à hauteur d’une lance.
- Il est indispensable de préciser dans l’intention s’il s’agit de la prière de ‘îd al-fiTr ou de ‘îd al-’aD-Hâ
- Elle se compose de 2 rak‘ah :

Dans la première rak‘ah, c’est sounnah de dire 7 fois Allâhou ‘akbar après takbîratou l-’iHrâm (celle de l’entrée dans la prière) et avant de réciter la fâtiHah. Dans la deuxième rak‘ah, c’est sounnah de dire 5 fois Allâhou ‘akbar après celle que l’on dit en se levant de la prosternation.

- Il est recommandé de réciter entre chacune de ces takbîrah recommandées :

سُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ

soubHâna l-lâh, wa l-Hamdou li l-lâh, wa lâ ilâha illa l-lâh, wa l-lâhou ‘akbar

- Il est recommandé de poser la main droite sur la main gauche entre les takbîrah
- Cette prière se fait à voix haute (qu’elle soit faite dans son temps ou en rattrapage)
- Il est recommandé de faire 2 discours après la prière si elle est faite en assemblée
- Il est recommandé que l’imâm récite la parole Allâhou ‘akbar 9 fois au début du premier discours et 7 fois au début du deuxième discours.
- Il est recommandé de faire le ghousl pour le jour de al-‘îd. Le temps du ghousl commence à la moitié de la nuit qui précède la journée du ‘îd. Mais il est préférable de le retarder jusqu’à l’apparition de l’aube (le fajr)

- Il est recommandé pour l’homme de se vêtir de ses plus beaux habits et de se parfumer.
- Il est recommandé de sortir tôt à partir du SoubH pour aller à la mosquée.
- Il est recommandé d’aller à la mosquée à pied, et de revenir en prenant un autre chemin.
- Il est recommandé à partir du Maghreb la nuit précédent le jour du ‘îd jusqu’à la prière du ‘îd, de réciter les takbîrâtou l-‘îd.
- Il est également recommandé de les réciter après chaque prière (même les prières de rattrapage et les prières sounnah) à partir du SoubH du jour de ‘arafah jusqu’après le ‘asr du 3^{ème} jour de tachrîq

| Jour de ‘arafah 9 dhou l-Hijjah | Jour de al-‘îd al-’aD-Hâ 10 | 1 ^{er} jour de tachrîq | 2 ^{ème} jour de tachrîq | 3 ^{ème} jour de tachrîq |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| SoubH | SoubH | SoubH | SoubH | SoubH |
| DHouhr | DHouhr | DHouhr | DHouhr | DHouhr |
| ‘aSr | ‘aSr | ‘aSr | ‘aSr | ‘aSr |
| maghrib | maghrib | maghrib | maghrib | maghrib |
| ‘ichâ’ | ‘ichâ’ | ‘ichâ’ | ‘ichâ’ | ‘ichâ’ |

- Les takbîrât sont :

الله أكبر، الله أكبر، الله أكبر، لا إله إلا الله، الله أكبر، الله أكبر، والله الحمد،
الله أكبر كبيراً، والحمد لله كثيراً، وسبحان الله بكرة وأصيلاً،
لا إله إلا الله وحده، صدق وعده، ونصر عبده، وأعز جنده، وهزم الأحزاب وحده،
لا إله إلا الله، ولا نعبد إلا إياه، مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ ولو كره الكافرون

Il est possible d’ajouter

اللهم صل على سيدنا محمد، وعلى آل محمد، وعلى أصحاب محمد،
وعلى أنصار محمد، وعلى أزواج محمد، وعلى ذرية محمد وسلم تسليماً كثيراً
رب اغفر لي ولوالدي رب ارحمهما كما ربياني صغيراً

La prière de l’éclipse

(Salât al-kouçoûf et al-khouçoûf)

- La prière de l'éclipse est une sounnah mou'akkadah (fortement recommandée)
- Elle est composée de 2 rak'ah ; Il est recommandé d'ajouter dans chaque rak'ah un deuxième qiyâm (position debout dans laquelle on récite la fâtiHah) et un deuxième roukoû' (inclination).
- Il est recommandé de réciter :

Dans le 1er qiyâm : sourate al-baqarah ou la même quantité

Dans le 2ème qiyâm : l'équivalent de 200 versets de sourate al-baqarah

Dans le 3ème qiyâm : l'équivalent de 150 versets de sourate al-baqarah

Dans le 4^{ème} qiyâm : l'équivalent de 100 versets de sourate al-baqarah

Ou alors (d'après un autre hadith) :

Dans le 1er qiyâm : sourate al-baqarah ou la même quantité

Dans le 2ème qiyâm : sourate âli 'imrân ou la même quantité

Dans le 3ème qiyâm : sourate an-niçâ' ou la même quantité

Dans le 4^{ème} qiyâm : sourate al-mâ'idah ou la même quantité

- Il est recommandé de réciter le tasbîH :

Dans la 1^{ère} inclination et prosternation : la quantité correspondant à 100 versets de sourate al-baqarah

Dans la 2^{ème} inclination et prosternation : la quantité correspondant à 80 versets de sourate al-baqarah

Dans la 3^{ème} inclination et prosternation : la quantité correspondant à 70 versets de sourate al-baqarah

Dans la 4^{ème} inclination et prosternation : la quantité correspondant à 50 versets de sourate al-baqarah

- Il est recommandé de réciter à voix haute si c'est pour une éclipse de lune, et à voix basse si c'est pour une éclipse de soleil.
- Il est recommandé de faire 2 discours après la prière, comme pour la prière de al-'îd mais sans les takbîrât. Dans ces discours, l'imâm incite à faire le bien, à se repentir, à donner des aumônes, etc
- Si l'éclipse est terminée avant qu'on ait entamé la prière, alors son temps est écoulé et on ne la rattrape pas.

La prière de la demande de pluie Salât al-istisqâ'

La demande de la pluie à Allâh se fait à 3 niveaux allant du moins fort au plus fort :

- 1- Faire des invocations
- 2- Faire des invocations après les prières, durant le discours du vendredi, etc
- 3- Faire Salât al-istisqâ', la prière de la demande de la pluie.

- La prière de la demande de pluie est une sunnah mou'akkadah (fortement recommandée) lorsqu'il n'y a plus d'eau, ou lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'eau.
- Si un groupe de musulmans a besoin d'eau, c'est sunnah pour eux de l'accomplir, mais c'est aussi sunnah pour les autres musulmans de demander la pluie pour eux.
- Il est recommandé de la répéter jusqu'à ce qu'il pleuve.
- Il est préférable de la prier en assemblée, mais on peut la prier même lorsqu'on est seul.

Les étapes :

- Il est recommandé au gouverneur d'ordonner au peuple de jeûner 4 jours consécutifs. Le cas échéant, il devient obligatoire de les jeûner.
- Il est recommandé au gouverneur d'ordonner à faire le bien, tel que l'aumône et le repentir, car ces bonnes actions sont une cause pour l'exaucement des invocations.
- Le 4^{ème} jour, les gens sortent et se réunissent dans un endroit désertique pour accomplir cette prière, en marchant avec humilité.
- La prière s'accomplit de la même manière que la prière du 'îd. C'est donc une prière de 2 rak'ah à voix haute. On récite 7 fois Allâhou akbar dans la 1^{ère} rak'ah et 5 fois dans la 2^{ème} rak'ah. Et il y a 2 discours après la prière.
- Au début des 2 discours, l'imâm remplace chaque takbîr par la parole :

أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ

astaghfirou l-lâha l-ladhî lâ 'ilâha 'illâ houwa l-Hayyou l-qayyôûmou wa 'atoûbou 'ilayh

- Durant les 2 discours, l'imâm fait beaucoup l'istighfâr (la demande de pardon à Allâh)
- Durant le 1er discours, l'imâm récite le dou'a suivant :

اللهم اسقنا غيثا مغيثا هنيئا مريعا غدقا مجللا سحا طبقا دائما إلى يوم الدين
اللهم اسقنا ولا تجعلنا من القانطين
اللهم إنا نستغفرك إنك كنت غفارا
فأرسل السماء علينا مدرارا

- Après le premier tiers du 2^{ème} discours, l'imâm se retourne vers la qiblah et multiplie les dou'as à voix haute et à voix basse, et les gens lèvent les mains en dirigeant le revers des mains vers le ciel.
- Il est recommandé de faire le tasbîH lorsqu'on entend le tonnerre, en récitant par exemple :

سُبْحَانَ الَّذِي يُسَبِّحُ الرَّعْدُ بِحَمْدِهِ وَالْمَلَائِكَةُ مِنْ خِيفَتِهِ

- Il est recommandé de faire des dou'â' lorsque la pluie tombe, et de dire :

اللَّهُمَّ صَيِّبًا نَافِعًا

- Il est recommandé de dire après que la pluie est tombée :

مُطْرِنَا بِفَضْلِ اللَّهِ وَرَحْمَتِهِ

- Il est recommandé de dire s'il y a trop de pluie au point que cela est nuisible :

اللهم حَوَالَيْنَا وَلَا عَلَيْنَا اللَّهُم عَلَى الْأَكَامِ وَالظَّرَابِ وَبُطُونِ الْأُودِيَةِ وَمَنَابِتِ الشَّجَرِ

La prière du voyageur

A) Raccourcir les prières lors d'un voyage

Il est permis au voyageur de raccourcir les prières de 4 rak`ah (DHouhr, `aSr et `ichâ') en faisant 2 rak`ah, sous 5 conditions :

- 1- Que le voyage ne soit pas interdit. Donc celui qui voyage dans le but de commettre un péché ne bénéficie pas de la permission de raccourcir ses prières.
- 2- Que le voyage soit long, c'est-à-dire que l'aller doit faire une distance minimum de deux étapes (2 jours de marche), ce qui correspond à 16 farçakh. Le *farçakh* vaut 3 *mîl*. Et les savants ont divergé sur le *mîl* (6000 coudées / 3500 coudées / 2000 coudées). Selon l'avis que l'on prend, la distance du voyage permettant de raccourcir les prières est de 288000 ou 168000 ou 96000 coudées. Si l'on estime la coudée à 46cm, la distance serait alors de 132,48 km ou 77,28 km ou 44,16 km.
- 3- Que la prière soit de 4 rak`ah et que son temps ait lieu lors d'un voyage, et qu'elle soit accomplie lors d'un voyage. Ainsi, on ne raccourcit pas un SoubH (2 rak`ah) ni un Maghrib (3 rak`ah), et on ne raccourcit pas une prière de rattrapage qui avait été délaissée avant le voyage. Tout comme on ne raccourcit pas une prière du voyage que l'on rattrape après le voyage. En revanche, on peut raccourcir une prière de rattrapage dans un voyage si elle a été délaissée dans un voyage.
- 4- Que l'on ait l'intention, lors du takbîr d'entrée en rituel, de raccourcir la prière.
- 5- Que l'on ne prenne pas pour imâm quelqu'un qui ne raccourcit pas.

B) Rassembler les prières lors d'un voyage

Il est permis à celui qui fait un long voyage de regrouper aDH-DHouhr avec al-`aSr dans le temps de l'un deux, c'est-à-dire en anticipant ou en reculant, et al-maghrib avec al-`ichâ' en anticipant ou en reculant.

Si l'on regroupe pendant le temps de la première prière, il y a 3 conditions :

1) Accomplir la première prière avant la seconde. Ainsi, on accomplit par exemple aDH-DHouhr en premier puis al-`aSr, ou al-maghrib puis al-`ichâ'.

2) Avoir l'intention dans son cœur de regrouper et ce, pendant qu'on est dans la première.

3) Les faire suivre l'une après l'autre. Il n'est pas valable de regrouper en faisant une pause longue selon l'usage. Toutefois, une petite pause n'est pas préjudiciable, comme par exemple le temps de faire l'iqâmah -l'annonce de la prière- pour la seconde prière.

Si l'on regroupe pendant le temps de la 2ème prière,

Il est un devoir d'avoir l'intention, dans le temps de la première prière, de la reculer jusque dans le temps de la seconde. Il n'est pas une condition de respecter l'ordre des deux prières, ni de les faire l'une immédiatement après l'autre, ni d'avoir l'intention de regrouper pendant la prière.

Informations utiles :

* Dans le cas où la destination du voyageur a deux chemins, l'un est long et l'autre court, s'il prend le chemin le plus long pour se rendre permis le raccourcissement de la prière et seulement dans cet objectif, il ne peut pas raccourcir. Mais s'il avait un autre objectif en empruntant ce chemin, même accompagné de l'objectif de se rendre permis le fait de raccourcir, par exemple la sûreté du chemin, sa facilité, ou la visite d'un ami.

* Le début du voyage a lieu en franchissant les remparts de la ville si elle en a et les limites de l'agglomération si elle en a pas.

* Si on a quitté l'agglomération dans le but de faire un long voyage, alors on peut raccourcir et rassembler les prières même si on n'a pas encore atteint la distance du long voyage.

* Si le voyageur entre dans un lieu et a l'intention d'y résider quatre jours complets, en dehors de ses jours d'arrivée et de départ, il ne peut y raccourcir la prière.

* Si le voyageur est dans un endroit qu'il pense quitter jour après jour si son affaire se réalise, il peut raccourcir durant dix-huit jours, en dehors de ses jours d'arrivée et de départ, tant qu'il demeure dans cette situation.

La prière funéraire

Allāh ta`ālā dit dans le Qur`ân :

﴿ كُلُّ نَفْسٍ ذَائِقَةُ الْمَوْتِ وَإِنَّمَا تُوَفَّقُونَ أُجُورَكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فَمَنْ زُحِرَ عَنِ النَّارِ وَأُدْخِلَ الْجَنَّةَ فَقَدْ فَازَ وَمَا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلَّا مَتَاعُ الْغُرُورِ ﴾

(koullou nafsini dhâ`iqatou l-mawti wa `innamâ touwaffawna `oujouarakoum yawma l-qiyâmah ; faman zouHziHa `anni n-nâri wa `oudkhila l-jannata faqad fâza wa mâ l-Hayâtou d-dounyâ `il-lâ matâ`ou l-ghourôur)

C'est-à-dire : « **Toute âme goûtera à la mort ; vous recevrez votre rétribution au jour du jugement ; celui qui sera éloigné de l'enfer et qu'on fera entrer au paradis aura gagné ; la vie du bas monde n'est qu'un bien trompeur** » [sôurat `Ali `Imrân / 185]

Le prophète ﷺ a dit :

« ما من عبد تصيبه مصيبة فيقول: إنا لله وإنا إليه راجعون اللهم اؤجرني في مصيبي وأخلف لي خيراً منها إلا أجره الله تعالى في مصيبتك وأخلف له خيراً منها »

(mâ min `abdin touSîbouhou mouSîbatoun fayaqôulou : `innâ li l-Lâhi wa `innâ `ilayhi râji`oun, Allâhoumma `journî fi mouSîbati wa `akhlif lî khayran minhâ, `il-lâ `âjarahou l-Lâhou ta`ālā fi mouSîbatihi wa `akhlafa lahou khayran minhâ)

C'est-à-dire : « **Il n'y a pas un esclave à qui advienne une épreuve et qui dise : « Certes nous appartenons à Allāh et nous reviendrons à Son jugement, ô Allāh accorde-moi des récompenses dans mon épreuve et fais-la suivre par ce qui est meilleur que ce que j'ai perdu », sans que Allāh ta`ālā ne le récompense dans son épreuve et ne la fasse suivre par ce qui est meilleur »**. Ô Allāh, ne fais pas que notre épreuve survienne dans notre religion, ô Toi le Seigneur des mondes.

Les Règles de Conduite pour les Condoléances

- Lorsqu'on apprend la nouvelle du décès, on dit :

« **إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ** »

('Innâ li l-Lâhi wa 'innâ 'ilayhi râji`ouun)

C'est-à-dire : « **Certes, nous appartenons à Allāh et nous reviendrons à Son jugement** ».

- Pour présenter les condoléances à un musulman qui a perdu un proche musulman on dit :

« **أَعْظَمَ اللَّهُ أَجْرَكُمْ وَغَفَرَ لِمَيِّتِكُمْ** »

(a`DHama l-Lâhou 'ajrakoum wa ghafara limayyitikoum)

C'est-à-dire : « **qu'Allâh augmente votre récompense et qu'Il pardonne à votre mort** » .

[Rappel : Dieu ne pardonne pas à celui qui meurt non musulman et ne lui accorde pas de récompenses dans l'Au-delà].

- On ne fait pas objection contre Allâh, on ne se met pas en colère contre Allâh. Le prophète ﷺ a dit lorsque son fils Ibrâhîm est mort :

« **إِنَّ الْعَيْنَ لَتَدْمَعُ وَإِنَّ الْقَلْبَ لَيَحْزَنُ وَإِنَّا عَلَى فِرَاقِكَ يَا إِبْرَاهِيمَ لَمَحْزُونُونَ** »

« **وَلَا نَقُولُ إِلَّا مَا يُرْضِي رَبَّنَا** »

(‘inna l-`ayna latadma`ou wa ‘inna l-qalba layaHzanou wa ‘innâ `alâ firâqika yâ ‘Ibrâhîmou lamaHzounôuna wa lâ naqôulou ‘illâ mâ yourDî Rabbanâ)

C’est-à-dire : « **Certes, les yeux larmoient, le cœur est attristé, et nous sommes chagrinés pour ta séparation ô Ibrâhîm. Mais nous ne disons que ce que notre Seigneur agrée** ».

Les préparatifs funéraires :

- Il est un devoir communautaire (farDou kifâyah) de préparer le mort musulman : en le **lavant**, en **l’enveloppant dans un linceul**, en faisant **la prière funéraire** pour lui et en **l’enterrant** dans un **cimetière de musulmans**. Ceci dans le cas où il est né vivant.
- Dans le cas où il est né mort, avec l’apparence d’un être humain, il est un devoir de le laver, l’envelopper dans un linceul et l’enterrer, mais on ne fait pas la prière funéraire sur lui.
- Dans le cas où il est né mort, sans avoir l’apparence d’un être humain, il est recommandé de l’envelopper dans un linceul et de l’enterrer.

1) Comment laver le mort ? (la toilette mortuaire)

- Ce qui est **obligatoire** pour le lavage du mort, c’est de répandre de l’eau sur tout son corps : peau, poils et cheveux avec de l’eau purificatrice et ce, une seule fois.
- Il est obligatoire de couvrir la zone de pudeur du mort et de mettre un gant ou quelque chose qui empêche le contact direct pour laver sa zone de pudeur (entre le nombril et les genoux).
- Il est recommandé de lui faire le WouDôu', puis de commencer à laver sa tête, puis la partie droite avant, puis la partie gauche avant, puis la partie arrière droite, puis la partie arrière gauche.
- Il est interdit de le basculer sur le visage mais en le bascule tantôt à gauche, tantôt à droite.
- Il est recommandé de mettre de l’encens (bakhôur) depuis sa mort jusqu’à la fin de son lavage.

2) Le linceul

Le minimum du devoir pour le linceul est réalisé en enveloppant tout son corps, exception faite pour la tête de celui qui est en rituel de pèlerinage ou de `oumrah et qui est mort avant le premier désengagement rituel. Il sera ressuscité ainsi au jour du jugement en état de rituel et en répétant la talbiyah :

« لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ ، لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ »

(labbayka l-Lâhoumma labbayk, labbayka l-Lâhoumma labbayk)

- La couverture du corps du mort se fait par un tissu qui lui était licite durant sa vie et qui était digne de lui. Il n'est pas un devoir de lui donner pour linceul un tissu neuf. Qu'il soit neuf ou déjà porté, cela est suffisant.
- La meilleure chose pour le linceul est qu'il soit blanc et en coton.
- L'enveloppement dans trois tissus est un devoir envers celui qui est enveloppé à partir de ses biens et qui n'a pas de dette qui dépasse la valeur de ses biens, comme par exemple s'il laisse un héritage qui dépasse le montant de ses dettes ou s'il n'a pas de dette du tout.

3) La prière funéraire

Pour ce qui est de la prière funéraire, elle possède en commun avec la prière obligatoire les conditions de validité. Il s'agit en l'occurrence de faire face à la qiblah, d'avoir la purification des deux Hadath et de l'élimination de toute najâçah non tolérable ainsi que le reste des conditions. Il y est indispensable également d'éviter les causes d'annulation de la prière.

- La prière funéraire s'accomplit de la manière suivante :

- 1) Dire Allâhou 'akbar une 1^{ère} fois en ayant l'intention de faire la prière funéraire pour le défunt.
- 2) Réciter la FâtiHah
- 3) Dire Allâhou 'akbar une 2^{ème} fois.
- 4) Réciter l'invocation en faveur du Prophète ﷺ.

Le minimum consiste à dire

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ

Allâhoumma Salli `alâ MouHammad

C'est-à-dire : « **ô Allâh élève davantage le degré de MouHammad.** »

Mais c'est mieux de réciter aS-Salât al-ibrâhîmiyyah :

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

(Allâhoumma Salli `alâ MouHammad wa `alâ `âli MouHammad kamâ Sallayta `alâ 'Ibrâhîm, wa `alâ 'Ali 'Ibrâhîm, wa bârik `alâ MouHammad wa `alâ 'Ali MouHammad kamâ bârakta `alâ 'Ibrâhîm, wa `alâ 'Ali 'Ibrâhîm, 'innaka Hamîdoun Majîd).

- 5) Dire Allâhou akbar une 3^{ème} fois.
- 6) Faire des invocations pour le défunt.

Le minimum est de dire : Allâhoumma ghfir lahoû wa rHamh. Mais il est recommandé de réciter l'invocation suivante :

اللَّهُمَّ هَذَا عَبْدُكَ وَابْنُ عَبْدِكَ خَرَجَ مِنْ رُوحِ الدُّنْيَا وَسَعَتِهَا وَمَحَبُّوهُ وَأَحِبَّاءُوهُ فِيهَا إِلَى ظُلْمَةِ الْقَبْرِ وَمَا هُوَ لَاقِيهِ، كَانَ يَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ وَحَدَّكَ لَا شَرِيكَ لَكَ وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُكَ وَرَسُولُكَ وَأَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنَّا، اللَّهُمَّ إِنَّهُ نَزَلَ بِكَ وَأَنْتَ خَيْرُ مَنْزُولٍ بِهِ وَأَصْبَحَ فَقِيرًا إِلَى رَحْمَتِكَ وَأَنْتَ غَنِيٌّ عَنْ عَذَابِهِ وَقَدْ جِئْنَاكَ رَاغِبِينَ إِلَيْكَ شُفَعَاءَ لَهُ، اللَّهُمَّ إِنْ كَانَ مُحْسِنًا فَزِدْ فِي إِحْسَانِهِ وَإِنْ كَانَ مُسِيئًا فَتَجَاوَزْ عَنْهُ، وَلَقَّهِ بِرَحْمَتِكَ رِضَاكَ وَقِهِ فِتْنَةَ الْقَبْرِ وَعَذَابَهُ وَافْسَحْ لَهُ فِي قَبْرِهِ

وَجَافِ الْأَرْضَ عَنْ جَنْبَيْهِ وَلَقِّهِ بِرَحْمَتِكَ الْأَمْنَ مِنْ عَذَابِكَ حَتَّى تَبْعَثَهُ آمِنًا إِلَى جَنَّتِكَ بِرَحْمَتِكَ يَا
أَرْحَمَ الرَّاحِمِينَ.

(Allāhoumma hâdha `abdouka wa bnou `abdayka, kharaja min rawHi d-dounyâ wa sa`atihâ wa maḥbôubouhou wa 'aḥibba'ouhou fihâ 'ilâ dhoulmati l-qabri wa mâ houwa lâqîh. Kâna yach-hadou 'an lâ 'ilâha 'il-lâ 'anta waḥdaka lâ charîka lak, wa 'anna Mouḥammadan `abdouka wa raçôulouka, wa 'anta 'a`lamou bihi minnâ. Allāhoumma 'innahou nazala bika wa 'anta khayrou manzôulin bih, wa 'aSbaḥa faqîran 'ilâ raḥmatika wa 'anta ghaniyyoun `an `adhâbih, wa qad ji'nâka râghibîna 'ilayka choufa`â`a lah, Allāhoumma 'in kâna mouHsinan fazid fi 'iHçânihi wa 'in kâna mouçî'an fatajâwaz `anhou, wa laqqihi biraḥmatika riDâk, wa qihi fitnata l-qabri wa `adhâbah wa fsaḥ lahou fi qabrihi wa jâfi l-'arḍa `an janbayh, wa laqqihi bi raḥmatika l-'amna min `adhâbika Hattâ tab`athahou 'Aminan 'ilâ jannatika bi raḥmatika yâ 'arHama r-râHimîn)

C'est-à-dire : « Ô Allāh c'est là Ton esclave et le fils de Tes deux esclaves. Il a quitté le repos de cette vie et son bien-être, alors que ce qu'il a aimé et ceux qu'il a aimés y sont encore, pour rejoindre l'obscurité de la tombe et ce qui l'attend. Il témoignait qu'il n'est de dieu que Toi, Toi seul Tu n'as pas d'associé et que MouHammad est Ton esclave et Ton messenger et Tu sais ce qu'il en est de lui mieux que nous. Ô Allāh il est venu à Ton jugement. Il s'est retrouvé dans le besoin de Ta miséricorde et Tu n'as pas besoin de son châtiment. Nous sommes venus T'implorer, en intercédant en sa faveur. Ô Allāh, s'il était bienfaiteur, accorde-lui encore plus de bienfait et s'il était malfaisant, accorde-lui Ta clémence et accorde-lui par Ta miséricorde Ton agrément, préserve-le des troubles de la tombe et de son supplice, élargis pour lui l'espace de sa tombe, écarte la terre de ses côtés et accorde-lui par Ta miséricorde le salut de Ton châtiment jusqu'à ce que Tu le ressuscites en paix pour Ton paradis, par Ta miséricorde, ô Toi Qui est Le plus miséricordieux des miséricordieux ».

7) Dire Allāhou 'akbar une 4^{ème} fois. C'est recommandé de faire l'invocation suivante :

اللَّهُمَّ لَا تَحْرِمْنَا أَجْرَهُ وَلَا تَفْتِنَّا بَعْدَهُ وَاعْفِرْ لَنَا وَلَهُ

8) Passer le salâm.

4) L'enterrement

- Le minimum de l'enterrement, c'est une fosse qui cache son odeur de sorte qu'elle ne se dégage plus après l'avoir enseveli, et qui le protège des animaux sauvages de sorte qu'ils ne le déterrent pas et ne le dévorent pas.
- La façon la plus complète d'effectuer l'enterrement est la suivante : que la fosse soit suffisamment large pour celui qui y descend le mort ainsi que celui qui l'aide et qu'il soit de la profondeur de quelqu'un de taille moyenne levant le bras, c'est-à-dire de quatre coudées et demi de profondeur. Il est recommandé de mettre le défunt dans une niche latérale si la terre est compacte et de creuser une tranchée au fond de la tombe si la terre est meuble. Il est interdit d'enterrer dans des caveaux.
- Il est un devoir de diriger le musulman vers la qiblah